

## **PARTIE II**

### **« OBJECTIFS / RESULTATS »**

---

## LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS / RESULTATS ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateurs	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>1 - Garantir la viabilité financière des régimes de base</b>	<b>Soutenabilité financière</b>			
	1-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes... 1-1-1 - du régime général de la Sécurité sociale 1-1-2 - de l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale	Equilibre	DSS	DSS
	<b>Dette courante de la Sécurité sociale</b>			
	1-2 - Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES ou l'Etat)	Solde ≥ 0	DSS	DSS
	1-3 - Écart entre le taux d'intérêt des emprunts de la Sécurité sociale et le taux du marché  1-3-1 Respect des limites et coûts associés à la politique de couverture des besoins de trésorerie de l'Agence central des organismes de sécurité sociale (ACOSS)  1-3-2 Respect des limites et coûts associés à la politique de couverture des besoins de trésorerie de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Le plus bas possible	ACOSS  CCMSA	ACOSS  CCMSA
	1-4 - Suivi de la compensation par l'État des dispositifs supportés pour son compte par la Sécurité sociale 1-4-1 - Taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération 1-4-2 - Taux de couverture instantané des dépenses de prestations 1-4-3 - Situation nette de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale	100%  100%  0	DSS	DSS
	1-5 - Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires 1-5-1 - Indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires 1-5-2 - Indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires	Renforcement de la neutralité	ACOSS	ACOSS

Objectif	Indicateurs	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	
<b>Dettes à moyen terme de la Sécurité sociale</b>					
<b>1 - Garantir la viabilité financière des régimes de base</b>	1-6 - Suivi de la dette sociale portée par la CADES 1-6-1 - Montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à amortir	Extinction	DSS	CADES	
	1-6-2 - Amortissements annuels et intérêts versés par la CADES	Augmentation ratio dette amortie/ressources	DSS	CADES	
	1-6-3 - Perspectives d'extinction de la dette sociale de la CADES	Non report de la date d'extinction			
	1-7 - Taux de couverture du passif et performance du FRR	Performance la plus élevée possible	DSS	FRR	
<b>2 - Veiller à l'équité du prélèvement social</b>	2-1 - Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages	Prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement	DREES	DSS	
	2-2 - Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale	Limitation de l'impact pour la Sécurité sociale	ACOSS / DREES / DSS	DSS	
<b>Allègement du coût du travail</b>					
<b>3 - Concilier le financement de la Sécurité sociale avec la politique de l'emploi</b>	3-1 - Taux de prélèvement effectif à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au niveau du plafond de la Sécurité sociale	Limitation	DSS	DSS	
<b>4 - Simplifier les procédures de financement</b>	4-1 - Usage de procédures facilitant l'embauche 4-1-1 - Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration 4-1-2 - Proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées	Augmentation Cibles selon la procédure	ACOSS / DSS	ACOSS	
	4-2 - Indicateurs permettant de mesurer la complexité... 4-2-1 - ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises 4-2-2 - ...du financement de la Sécurité sociale	Réduction de la complexité	ACOSS	DSS	
<b>Efficiences du recouvrement</b>					
<b>5 - Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement</b>	5-1 - Coût de 100 euros recouverts par le régime général	Diminution	ACOSS	ACOSS	
	5-2 - Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n+1	0,75% en moyenne de 2010 à 2013 (cible COG)	ACOSS	ACOSS	
	<b>Lutte contre l'évasion des contributions et cotisations sociales</b>				
	5-3 - Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle	Diminution	ACOSS	ACOSS	
5-4 - Montant des redressements opérés dans le cadre du travail dissimulé	200M€ en 2013	ACOSS	ACOSS		

### Indicateur n°1-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes

**Finalité** : le premier sous-indicateur, qui mesure le taux d'adéquation des dépenses et des recettes du régime général de la Sécurité sociale, synthétise ceux présentés pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier global du régime général et à comparer la situation financière des différentes branches. Le second sous-indicateur, qui apprécie l'adéquation des recettes aux dépenses pour l'ensemble des régimes de base, généralise le précédent et donne par là-même une vision plus complète de la situation financière de la sécurité sociale.

#### Sous-indicateur n°1-1-1 : du régime général de la Sécurité sociale

**Résultats** : l'équilibre global réalisé et projeté pour le régime général de la sécurité sociale est le suivant :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
<b>Dépenses (Md€)</b>	309,6	318,2	327,3	337,0	346,2	355,6	365,6	375,0	
<b>Recettes (Md€)</b>	285,6	300,8	314,0	323,5	336,6	348,0	360,7	373,0	
<b>Solde (Md€)</b>	-23,9	-17,4	-13,3	-13,5	-9,6	-7,6	-4,9	-2,1	
dont maladie	-11,6	-8,6	-5,9	-7,7	-6,2	-5,4	-4,0	-2,6	
dont AT/MP	-0,7	-0,2	-0,2	0,3	0,1	0,4	0,6	0,9	
dont vieillesse	-8,9	-6,0	-4,8	-3,3	-1,2	-0,6	0,1	0,6	
dont famille	-2,7	-2,6	-2,5	-2,8	-2,3	-1,9	-1,6	-1,0	
<b>Recettes / dépenses</b>	<b>92,3%</b>	<b>94,5%</b>	<b>95,9%</b>	<b>96,0%</b>	<b>97,2%</b>	<b>97,9%</b>	<b>98,7%</b>	<b>99,4%</b>	<b>Équilibre</b>

Source : PLFSS pour 2014

À partir de 2009, la Sécurité sociale a subi l'effet de la crise économique et financière sur ses recettes, la masse salariale du secteur privé, principale assiette des recettes du régime général, ayant diminué en valeur en 2009 (-1,3%), ce qui n'avait jamais été observé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Malgré une conjoncture plus favorable, l'année 2010 a vu s'amplifier le déficit du régime général (23,9 Md€), la croissance des recettes étant restée inférieure à celle des dépenses.

Le redressement amorcé en 2011, s'est poursuivi en 2012, grâce au maintien d'une évolution modérée des dépenses, à des évolutions plus dynamiques de la masse salariale (+3,6%, puis +2,2%), au transfert d'une partie des dépenses vers des organismes tiers (avec notamment la prise en charge des dépenses supplémentaires de la branche vieillesse, notamment une partie des coûts du « minimum contributif », par le FSV, dans le cadre de la réforme des retraites adoptée à l'automne 2010), et aux mesures de recettes nouvelles des lois de finances et de financement de la sécurité sociale, initiales et rectificatives, qui ont, en 2012, plus que compensé l'atonie de la masse salariale.

En 2013, le solde du régime général devrait conserver un niveau proche de celui de 2012 (-13,5 Md€), l'impact en année pleine des mesures de la loi de finances rectificative de juillet 2012 (4,3 Md€) et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (avec une progression de l'ONDAM limitée à 2,7% et un rendement attendu des mesures nouvelles de recettes de 2,5 Md€) compensant à peine les pertes de recettes associées à une très faible progression de la masse salariale privée (+1,3%). La montée en charge des mesures du projet de loi sur les retraites et les dispositions des lois financières de la fin d'année 2013 ferait passer le besoin de financement du régime général sous la barre des 10 Md€.

À l'horizon 2017, la projection à moyen terme annexée au PLFSS pour 2014 décrit une trajectoire de redressement progressif du régime général. Cette trajectoire laisse persister un déficit limité à 2,1 Md€ en 2017, qui correspond à une couverture des recettes par les dépenses de 99,4%, et qui paraît pouvoir être résorbé au moyen d'efforts réguliers en dépenses comme en recettes.

**Sous-indicateur n°1-1-2 : de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale**

**Résultats** : pour l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale, l'équilibre réalisé et projeté se présente ainsi :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
<b>Dépenses (Md€)</b>	<b>425,0</b>	<b>438,5</b>	<b>451,4</b>	<b>463,7</b>	<b>474,6</b>	<b>486,9</b>	<b>500,6</b>	<b>513,6</b>	
<b>Recettes (Md€)</b>	<b>399,5</b>	<b>419,4</b>	<b>436,3</b>	<b>449,4</b>	<b>464,7</b>	<b>478,8</b>	<b>494,8</b>	<b>510,3</b>	
<b>Solde (Md€)</b>	<b>-25,5</b>	<b>-19,1</b>	<b>-15,1</b>	<b>-14,3</b>	<b>-10,0</b>	<b>-8,1</b>	<b>-5,8</b>	<b>-3,3</b>	
dont maladie	-11,4	-8,5	-5,9	-7,8	-6,2	-5,5	-4,1	-2,7	
dont AT/MP	-0,7	-0,1	-0,6	0,4	0,1	0,4	0,7	1,0	
dont vieillesse	-10,8	-7,9	-6,1	-4,1	-1,6	-1,1	-0,8	-0,6	
dont famille	-2,7	-2,6	-2,5	-2,8	-2,3	-1,9	-1,6	-1,0	
<b>Recettes / dépenses</b>	<b>94,0%</b>	<b>95,6%</b>	<b>96,7%</b>	<b>96,9%</b>	<b>97,9%</b>	<b>98,3%</b>	<b>98,8%</b>	<b>99,4%</b>	<b>Équilibre</b>

Source : PLFSS pour 2014.

Le passage en « tous régimes de base » est porteur d'un effet de champ d'une ampleur variable d'une branche à l'autre : presque nul s'agissant des prestations famille, il est de l'ordre de 15% pour les risques maladie et AT/MP et représente un quasi doublement des charges et produits en jeu s'agissant des prestations de retraite. Le ratio des recettes sur les dépenses « tous régimes » a été plus élevé en 2010, 2011 et 2012 que celui observé pour le régime général. En effet, des mécanismes assurent automatiquement l'équilibre de la plupart des régimes autres que le régime général (intégrations financières, affectation de taxes, subventions de l'État).

Le taux d'adéquation des recettes aux dépenses en « tous régimes » rejoindrait en 2017 sa valeur pour le régime général. Le redressement des comptes de la Sécurité sociale implique donc l'ensemble des régimes de retraite, et notamment ceux dont la situation financière s'est dégradée depuis 2010 et pour lesquels le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 propose des mesures permettant leur retour à l'équilibre financier.

**Construction des sous-indicateurs** : fondé sur les comptes consolidés du régime général (maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, vieillesse, famille), le premier sous-indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées au total des produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. Le second sous-indicateur est construit de manière similaire, mais sur le champ de l'ensemble des régimes de base. Dans les deux cas, l'équilibre est apprécié sous les hypothèses du scénario macroéconomique sous-jacent à celui retenu dans les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014. Par construction, ce scénario inclut les mesures nouvelles et diffère de ce fait des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

**Précisions méthodologiques** : les sous-indicateurs sont exprimés en milliards d'euros courants et portent sur le champ du régime général de la sécurité sociale (1<sup>er</sup> sous-indicateur) et de l'ensemble des régimes de base (2<sup>e</sup> sous-indicateur).

Dans les deux cas, les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations aux provisions et les admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (annulation de créances qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Il est à noter que si les soldes globaux du régime général et des régimes de base s'obtiennent par une simple addition des soldes des différentes branches, ce n'est pas le cas pour le total des charges et des produits car il s'agit de comptes consolidés (les transferts entre branches y sont donc neutralisés).

### Indicateur n°1-2 : Évolution de la dette «courante» des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES)

**Finalité** : même si elle en constitue la plus grande part, la dette portée par la CADES ne représente actuellement pas l'intégralité de la dette sociale. Le suivi des déficits cumulés des régimes de base non repris par la CADES ou le cas échéant par l'Etat permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale pour la part financée par un recours à des emprunts de court terme, lesquels ont pour vocation principale le financement des décalages frictionnels en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

**Résultats** : la dette courante des organismes de sécurité sociale évolue en fonction de leur situation annuelle et du rythme des reprises de dette par la CADES.

Situation au 31 décembre, en Md€	2011	Reprises de dette en 2012	2012	Reprises de dette en 2013	2013 (p)	Reprises de dette en 2014	2014 (p)	Objectif
Solde cumulé du régime général net des reprises de dette	-7,0	3,1	-17,3	3,9	-26,9	7,3	-29,2	Solde positif ou nul
Solde cumulé du FSV net des reprises de dette	-3,3	3,6	-3,8	3,8	-2,7	2,7	-3,2	
Solde cumulé du régime des exploitants agricoles* net des reprises de dette	-1,2	0,0	-2,2	0,0	-2,8	0,0	-3,2	
<b>Total</b>	<b>-11,5</b>	<b>6,6</b>	<b>-23,2</b>	<b>7,7</b>	<b>-32,4</b>	<b>10,0</b>	<b>-35,7</b>	

Source : DSS. (p) : montant prévisionnel.

\* La LFSS pour 2009 a intégré financièrement la branche maladie du régime des exploitants agricoles au régime général. Les soldes repris dans le tableau ci-dessus ne concernent que la branche vieillesse.

La LFSS pour 2012 a prévu la reprise par la CADES des déficits 2009 et 2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, pour un montant de 2,5 Md€. La CADES a ainsi versé cette somme à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) en fin d'année 2011.

La LFSS pour 2011 a quant à elle prévu, en complément d'un premier volet de reprise opéré en 2011, un transfert progressif à compter de 2012 des déficits 2011 - 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. En 2012, les déficits vieillesse repris à ce titre se sont élevés à 9,7 Md€, montant auquel il faut soustraire 3,1 Md€ du fait de la régularisation du transfert de 2011 (régularisation faite à partir des comptes définitifs 2010 et des soldes prévisionnels 2011 actualisés en LFSS 2012).

Au cours du premier semestre 2013, ce même schéma de reprise a conduit à un transfert de 7,7 Md€ à l'ACOSS : 8,9 Md€ au titre de la reprise des déficits définitifs pour 2012 de la CNAV et du FSV, minorés de 1,2 Md€ du fait de la régularisation du précédent transfert (régularisation faite à partir des comptes définitifs 2011).

Le PLFSS pour 2014 prévoit un élargissement du périmètre de la reprise des dettes du régime général initiée en LFSS pour 2011. En effet, les déficits maladie et famille des exercices 2012 à 2017 seront désormais également transférés, toujours dans les limites globales de 10 Md€ par an et de 62 Md€ sur la période. En cas de dépassement de ces plafonds, la priorité est donnée aux déficits vieillesse. En conséquence, la CADES reprendra en 2014, en sus des déficits 2013 de la CNAV et du FSV (6 Md€), la majeure partie du déficit 2012 de la branche maladie (4 Md€ sur un déficit total 2012 de 5,9 Md€). Ce transfert atteindra donc le plafond annuel de 10 Md€ et sera opéré, comme prévu en LFSS pour 2011, au cours du premier semestre.

Au total, grâce aux reprises de dette successives, la dette « courante » atteindrait 35,7 Md€ en 2014, soit 3,3 Md€ de plus qu'à fin 2013. Le déficit cumulé du FSV s'élèverait à 3,2 Md€, et celui du régime général à 29,2 Md€. Enfin, le déficit cumulé de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles représenterait 3,2 Md€.

*Construction de l'indicateur* : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES ou par l'Etat est obtenu en faisant la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général, du FSV et de la branche vieillesse du régime des non salariés agricoles et en en déduisant les montants versés dans le cadre des reprises de dette.

*Précisions méthodologiques* : pour le régime général, afin de tenir compte, d'une part, des précédentes reprises de dette, et, d'autre part, des transferts d'excédents de la CNAV vers le FRR, la dette non reprise est constituée des déficits cumulés de la CNAM depuis 2007, et des déficits des autres branches depuis 2005. Cette évaluation est conforme aux préconisations de la MECSS du Sénat de mai 2006, qui avait relevé l'absence de parfaite cohérence entre la somme des soldes cumulés depuis 1998 et le report à nouveau des branches.

**Indicateur n°1-3 : Écart entre le taux d'intérêt des emprunts de la Sécurité sociale et le taux du marché****Sous-indicateur n°1-3-1 : Respect des limites et coûts associés à la politique de couverture des besoins de trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)**

*Finalité* : l'indicateur permet de rendre compte du respect des limites fixées à l'ACOSS dans l'exercice de sa mission de financement et de gestion commune des besoins de trésorerie du régime général, et en particulier du maintien du niveau des volumes empruntés en-deçà du plafond fixé en loi de financement de la sécurité sociale. Il permet également de vérifier que la stratégie mise en œuvre par l'ACOSS et la structuration de ses outils de financement sont en adéquation avec les besoins de financement et leur durée, et ne conduisent pas à une exposition non maîtrisée au risque de court terme. Enfin, l'indicateur rend compte du coût de financement des besoins de trésorerie du régime général et de son évolution, qui sont liés, au-delà du taux d'intérêt, d'une part aux modalités conventionnelles de financement accordées à l'ACOSS par la Caisse des dépôts et consignations, et d'autre part, aux choix effectués par l'ACOSS au vu des besoins de financement prévisionnels entre les différents types de financements proposés par la CDC et ses instruments de marchés (billets de trésorerie, Euro commercial papers).

Cet indicateur s'inscrit en ligne avec les évolutions observées depuis 2010 dans la structuration du financement de l'ACOSS, et notamment l'augmentation de la part des titres de créances négociables dans l'emprunt global, qui s'accompagne d'un renforcement de la politique de gestion des risques financiers et de l'approbation chaque année par les tutelles de la stratégie d'émission de l'Agence en application des dispositions de l'article L. 139-3 du code de la sécurité sociale.

*Résultats* : les différentes données permettant d'apprécier le respect par l'ACOSS des limites présentées ci-dessus (et notamment point bas du profil de trésorerie, maturité moyenne des titres de créances négociables) ainsi que l'évolution de son coût de financement (la marge moyenne payée par l'ACOSS dépendant de la qualité de sa signature et de la façon dont sont mobilisés les différents instruments de financement dont dispose la caisse) sont retracées dans le tableau de bord ci-dessous.

Le niveau d'emprunt maximal de l'ACOSS a été fixé à 29,5 Md€ en 2013 par le législateur, après 22 Md€ en 2012 et 18 Md€ pour le second semestre 2011. Les différentes reprises de dette assurée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, en application des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, ont permis depuis 2010 de retrouver des niveaux d'autorisation d'emprunt plus conformes à la mission confiée à l'ACOSS de gestion des besoins non permanents. Les points bas de trésorerie ont été pour chacune des années inférieurs aux plafonds votés en loi de financement de la sécurité sociale.

Le plafond fixé en 2013 est en augmentation par rapport à 2012, mais tire cette année, pour la première fois, les conséquences de la politique de gestion des risques financiers désormais mise en œuvre par l'ACOSS. En effet, dans un contexte marqué par un recours proportionnellement plus important aux instruments de marché dans sa stratégie de financement, cette politique conduit notamment à l'immobilisation sur des comptes de secours<sup>2</sup> de sommes empruntées au-delà des besoins journaliers pour pallier d'éventuels incidents, ainsi qu'à des périodes de « surémission » particulièrement en amont des échéances du versement des pensions de retraite.

<sup>2</sup> Dont un compte à la CDC pour un montant de 500 M€ et un compte à la Banque de France pour 200 M€.



Partie II – Objectifs / Résultats  
Objectif 1 : Garantir la viabilité financière du régime de base

(en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (p)	Objectif
<b>Plafond initial fixé en LFSS</b>	<b>28 000</b>	<b>36 000</b>	<b>18 900</b>	<b>65 000</b>	<b>20 000</b> <b>(58 000</b> <b>jusqu'au 31</b>	<b>22 000</b>	<b>29 500</b>	<b>Pas de dépassement</b>
Plafond rectifié			29 000		18 000			
Point bas de trésorerie	-24 900	-31 500	-24 100	-49 700	-49500 de janvier à fin mai -9709 de juin à fin décembre	-18 400	-29 200	
Besoin moyen du compte ACOSS	-15 800	-21 200	-12 100	-33 300	-14 400	-8 100	-19 300	
Montants moyens empruntés	16 100	21 000	12 300	34 000	15 800	11 700	21 700	
<b>Répartition du financement</b>								
Encours Caisse des dépôts et consignations	13 633	18 347	8 516	20 488	6 734	879	***	
Encours moyen de billets de trésorerie/dépôts "sphère publique"	380	544	1 000	5 752	3 983	3 690	***	
Encours moyen de billets de trésorerie marché (BT)	2 140	2 160	2 808	5 876	2 105	1 932	***	
Encours moyen d'Euro commercial papers (ECP)	-	-	-	1 926	3 004	5 173	***	
Maturité moyenne des BT en jours	19,9	6,4	12,9	33,8	13,9	59	***	
Maturité moyenne des ECP en jours	-	-	-	94,3	63,8	87	***	
Part taux fixe (TF)/ taux variable (TV)	12%/88%	5%/95%	19%/81%	29%/71%	71%/29%	73%/27%	***	
<b>Taux moyen annuel de financement</b>	<b>4,044%</b>	<b>3,87%</b>	<b>0,78%</b>	<b>0,96%</b>	<b>1,014%**</b>	<b>0,187%**</b>	<b>0,11%</b>	
Taux moyen annuel d'emprunt	4,09%	3,99%	0,80%	0,96%	0,98%	0,19%	***	
Taux moyen annuel EONIA* linéaire	3,86%	3,86%	0,71%	0,43%	0,87%	0,23%	0,09%	
Taux moyen annuel EONIA pondéré des montants	3,90%	3,83%	0,64%	0,45%	0,78%	0,17%		
Taux intérêt moyen des BT/ECP	BT TF : 3,96%	BT TF: 3,91%	BT TF : 0,64%	ECP : 0,57%	ECP : 0,76%	ECP : 0,112%	***	
	BT TV : 3,84%	BT TV : 3,42%	BT TV : 0,84%	BT TF : 0,53%	BT TF : 0,70%	BT TF : 0,1295%		
				BT TV : 0,49%	BT TV : 0,88%	BT TV : 0,1679%		
<b>Coût de financement net</b>	<b>647,9</b>	<b>832,4</b>	<b>95,6</b>	<b>324,1</b>	<b>142,9</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	
dont charges débitrices	658,8	839,2	97,8	326,7	154,5	22	***	
dont intérêts créditeurs	10,9	6,8	2,2	2,6	11,6	7	***	
<b>Marge moyenne au-dessus de l'EONIA</b>	<b>14,1 points de base</b>	<b>4,4 points de base</b>	<b>13,6 points de base</b>	<b>50,6 points de base</b>	<b>19,7 points de base</b>	<b>1,6 points de base</b>	***	<b>La plus basse possible</b>
dont marge sur les BT	6,4 points de base	4,1 points de base	3,5 points de base	5,1 points de base	0,97 point de base	-1,95 points de base	***	
dont marge sur les ECP	-	-	-	1,2 points de base	-6,7 points de base	-10,3 points de base	***	

(p) Données prévisionnelles de septembre 2012- Source DSS. \*EONIA (European Over Night Interest Average) correspond à la moyenne pondérée des taux sur le marché monétaire au jour le jour sur le marché européen (l'EONIA moyen sur l'année 2013 s'établirait à 0,11%.)\*\* sur une base 365 jours. \*\*\* Données connues en fin d'exercice

Les données retracées dans le tableau ci-dessus illustrent par ailleurs la modification de la structure de financement de l'ACOSS, et la place plus large faite aux instruments de marché et à la mobilisation de la trésorerie disponible des autres organismes de la sphère sociale. Dans ce contexte, la stratégie développée par l'ACOSS, en vue de la sécurisation de la couverture des besoins et plus particulièrement de l'échéance mensuelle du versement des pensions, est fondée sur la hiérarchisation suivante des outils :

- les prêts « pensions vieillesse » spécifiquement mobilisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour assurer la couverture des pics mensuels des besoins de trésorerie ;

- la mutualisation des trésoreries publiques via la souscription de billets de trésorerie par le régime social des indépendants, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la caisse d'amortissement de la dette sociale et l'agence France trésor notamment : de 0,4 Md€ en 2007, l'encours moyen à ce titre est passé à près de 4 Md€ en 2012 ;
- les financements de marché, pour des maturités plus longues de façon à éviter une exposition non contrôlée au risque de liquidité de très court terme : c'est ainsi que la maturité moyenne pour les ECP s'établit à 87 jours en 2012 (contre 63,8 jours en 2011) et celle des BT à 59 jours (contre 13,9 jours en 2011), traduisant une démarche de sécurisation des financements.

Enfin, le taux moyen annuel de financement de l'ACOSS, qui est déterminé en rapportant le coût de financement de l'ACOSS au montant moyen emprunté durant l'année, marque une forte inflexion à la baisse sur la période 2009-2013 (avec des niveaux de taux exceptionnellement bas en 2012, et 2013 en prévision) par rapport aux années précédentes où ce taux moyen s'établissait autour de 4%.

Le coût moyen de financement de l'ACOSS en 2012 a suivi cette évolution à la baisse des taux d'intérêt. En effet, la structure de financement a été profondément modifiée en faisant une large place aux outils de marché à partir de 2011, par rapport à 2010, où le niveau des besoins était tel, qu'il avait exigé le recours auprès de la Caisse des dépôts et consignations à des prêts fixes d'une durée d'un an pour 20 Md€, à des conditions tarifaires plus élevées que les autres supports d'emprunt en raison à la fois du montant très élevé des sommes à mobiliser et de la durée de l'emprunt. La mobilisation des instruments de marché, dans un contexte marqué par une demande très soutenue de titre de court terme et d'« une fuite des investisseurs » vers la qualité, a permis à l'ACOSS d'obtenir des marges négatives, tant sur les BT que sur les ECP (cf. tableau).

Par conséquent, le coût de financement est presque divisé par dix entre 2011 et 2012 pour s'établir à 15 M€ contre 142 M€. Ces résultats traduisent en outre la politique d'optimisation des placements des éventuels excédents de trésorerie associés à la stratégie de gestion des risques financiers. Cette cible se traduit par les produits financiers dégagés par l'Agence, notamment grâce aux dépôts sur le compte de la CDC, de la Banque de France et les placements en pensions livrées, retranscrit dans le tableau par les intérêts créditeurs.

Construction de l'indicateur : Les données nécessaires au renseignement des items suivis dans le cadre de cet indicateur sont fournies par l'ACOSS.

Jusqu'en 2010, le taux moyen annuel de financement présenté dans le tableau est déterminé en rapportant les frais financiers nets au solde moyen du compte ACOSS (avant financements externes) sur une base de nombre de jours exacte de 360. À partir de 2011, il est calculé de la même manière mais sur une base 365 jours.

Le taux moyen annuel d'emprunt est déterminé en rapportant les seules charges débitrices (sans tenir compte des intérêts créditeurs par ailleurs enregistrés dans le cadre de la politique de placement des excédents ponctuels de trésorerie) aux montants totaux empruntés sur une base de nombre de jours exacte de 360.

Précisions méthodologiques : le taux moyen annuel servant de base de comparaison est la moyenne de l'EONIA journalier (*European Over Night Interest Average*) pondéré des avances mobilisées chaque jour par l'ACOSS. Il est calculé comme le rapport entre la somme des produits des emprunts journaliers par le taux journalier et la somme des emprunts.

**Sous-indicateur n°1-3-2 : Respect des limites et coûts associés à la politique de couverture des besoins de trésorerie de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)**

**Finalité** : l'indicateur permet de rendre compte du respect des limites fixées à la CCMSA dans l'exercice de sa mission de financement et de gestion des besoins de trésorerie du régime des exploitants agricoles, et en particulier du maintien du niveau des volumes empruntés en-deçà du plafond fixé en loi de financement de la sécurité sociale. L'indicateur rend compte également du coût du financement des besoins de trésorerie du régime des exploitants agricoles et de son évolution. Outre le taux d'intérêt, ce coût de financement est essentiellement lié aux modalités conventionnelles de financement négociées par la caisse avec ses partenaires bancaires.

**Résultats** : les différentes données permettant d'apprécier le respect par la CCMSA du plafond fixé en LFSS et l'évolution de l'indicateur entre 2011 et 2012 sont présentées ci-après.

	2011	2012	Objectif	
<b>Plafond de trésorerie fixé en LFSS</b>	<b>4,5 Md€</b>	<b>2,9 Md€</b>		
<b>Point bas de trésorerie</b>	<b>4, 119 Md€</b>	<b>2,658 Md€</b>		
<b>Montants moyens empruntés</b>	<b>2,780 Md€</b>	<b>1,590 Md€</b>		
<b>Coût de financement</b>	<b>44,5 M€</b>	<b>33,9 M€</b>		
Intérêts débiteurs annuels	43 M€	31,7 M€		
Nombre de jours débiteurs	365	365		
Charges annexes (1)	1,5 M€	2,2 M€		
Intérêts créditeurs annuels (2)	0,26 M€	0,5 M€		
<b>Taux moyen annuel de financement CCMSA (3)</b>	<b>1,57%</b>	<b>2,07%</b>		
Taux moyen annuel EONIA pondéré des montants	0,86%	0,31%		
<b>Marge moyenne au-dessus de l'EONIA</b>	<b>71 points de base</b>	<b>176 points de base</b>		<b>La plus basse possible</b>

Source : CCMSA.

(1) Charges annexes : frais de commission de non utilisation, commission d'agent, commission de renonciation et impôts

(2) Intérêts créditeurs annuels : produits des placements financiers réalisés sur la part sur empruntée

(3) Sur 360 jours.

Depuis 2009, la branche maladie du régime des exploitants agricoles est intégrée financièrement au régime général, ce qui signifie en d'autres termes que son déficit est pris en charge par la CNAM. À ce titre, la CCMSA bénéficie chaque année de versements de l'ACOSS, fixés globalement à hauteur de la dotation prévisionnelle d'équilibre de la CNAMTS et faisant l'objet d'une régularisation une fois le montant de cette dernière définitivement connu. Ce procédé est équivalent pour le régime des salariés agricoles géré par la CCMSA, également intégré financièrement au régime général. Au final seule la branche retraite des exploitants ne bénéficie pas d'un mécanisme d'équilibrage.

Dans ces conditions, le besoin de financement de la CCMSA provient d'une part des déficits cumulés de la branche retraite des exploitants et d'autre part des décalages en trésorerie entre les encaissements (correspondants aux différentes recettes) et les décaissements (essentiellement le versement des prestations).

Malgré les efforts consentis ces dernières années au bénéfice du financement du régime des exploitants agricoles, la branche vieillesse présente un déficit important depuis 2009. Afin de soulager la trésorerie de la CCMSA, la LFSS pour 2012 a introduit deux mesures au bénéfice de la branche vieillesse du régime :

- d'une part, la reprise des déficits cumulés 2009 et 2010, pour 2,467 Md€, par la CADES avant le 31 décembre 2011, cette reprise a été financée par la mobilisation de surcroît de ressources enregistré par la CADES en 2012 en application des mesures en recettes portées par les lois financières de 2012 ;

- d'autre part, l'affectation de recettes supplémentaires à la branche vieillesse pour 400 M€ en 2012, soit une réduction de près de 30 % de son besoin de financement en 2012.

En considérant ces mesures, le point bas de trésorerie s'est établi à - 2,66 Md€ contre - 4,12 M€ en 2011. Les montants empruntés ont baissé de plus de 1 Md€, passant de 2,780 Md€ à 1,590 Md€ entre 2011 et 2012. En dépit de ces évolutions et malgré la baisse du taux EONIA sur l'année 2012, le durcissement des conditions d'emprunt accordés à la caisse par ses partenaires bancaires, eux-mêmes soumis à d'importantes tensions de liquidités à la fin de l'année 2011, a pour conséquence la hausse du taux annuel moyen de financement de la CCMSA, de 1,569 % à 2,069%, soit une marge moyenne au-dessus de l'EONIA de 176 points de base. Toutefois, ses frais financiers sont en baisse à 31,7 M€ contre 43 M€ en 2011.

Pour couvrir les besoins de financement de sa trésorerie, la CCMSA a signé début 2012 une nouvelle convention financière couvrant un volume global d'emprunt de 2,4 Md€ au maximum, avec un syndicat bancaire mené par le groupe Crédit Agricole, élargi à la Société générale et à la Banque Postale, selon un schéma prévoyant 2 tranches :

- une tranche A de 14 tirages prédéfinis (dont certains optionnels) de durée variable pour 2,2 Md€, au taux EURIBOR de la période, majoré de 0,60% ;
- une tranche B de découvert d'un montant maximal de 200 M€, dont le coût est variable selon le montant emprunté (entre 0-100 M€, taux appliqué est EONIA +1,20%, entre 100-200 M€, le taux est EONIA +1,50%).

En 2013, compte tenu du maintien d'une situation déficitaire pour 0,7 Md€ de la branche vieillesse des exploitants agricoles - et ce malgré l'affectation de recettes supplémentaires en LFSS 2013, la trésorerie du régime est caractérisée par un point bas prévisionnel à - 3,7 Md€. Le plafond d'emprunt fixé en LFSS pour 2013 s'établit à 4 Md€, en hausse de 1,1 Md€ par rapport au montant de l'année 2012.

Construction de l'indicateur : les données nécessaires au renseignement des items suivis sont fournies par la CCMSA qui, sur l'ensemble du champ de l'indicateur, est en mesure de calculer le coût moyen de financement de ses besoins de trésorerie.

Cet indicateur est déterminé en rapportant les intérêts débiteurs annuels payés par la CCMSA à la somme des montants empruntés auprès de ses partenaires bancaires. Ce calcul donne le taux moyen annuel de financement de la CCMSA, qui est comparé au coût moyen annuel de financement du marché financier sur une année civile considérée.

Précisions méthodologiques : le taux moyen annuel servant de base de comparaison est la moyenne de l'EONIA journalier (European Over Night Interest Average) pondéré des avances mobilisées chaque jour par la CCMSA. Il est calculé comme le rapport entre la somme des produits des emprunts journaliers par le taux journalier et la somme des emprunts.

**Indicateur n°1-4 : Suivi de la compensation par l'Etat des dispositifs supportés pour son compte par la Sécurité sociale**

**Finalité** : l'indicateur permet de rendre compte de la mise en œuvre du principe de neutralité des flux de trésorerie dans les relations financières entre l'État et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (article L. 139-2 du code de la Sécurité sociale). Ce principe est garanti par des conventions qui régissent ces relations financières. Celles-ci portent essentiellement sur les mécanismes de compensation par l'Etat des exonérations ou réductions de cotisations et contributions sociales et sur les remboursements de prestations versées par les régimes pour le compte de l'État. Les deux premiers sous-indicateurs présentent le taux de couverture au titre de ces deux catégories de dispositifs. Le dernier sous-indicateur fait état de la dette ou de la créance de l'État au 31 décembre du dernier exercice clos.

On rappelle que les éventuels écarts à la neutralité n'ont d'impact sur le solde comptable des organismes qu'au travers des charges financières qu'ils entraînent (cf. indicateur « objectifs/résultats » n°1-5).

**Sous-indicateur n°1-4-1 : Taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonérations**

**Résultats** : le taux de couverture des exonérations compensées est présenté ci-dessous :

Mesures d'exonérations ciblées (en Md€)	2011	2012	2013 (p)	Objectif
Exonérations (*)	3,36	3,09	3,28	
Remboursements de l'Etat prévu en LFI (**)	3,63	3,13	3,14	
<b>Taux de couverture LFI</b>	<b>108%</b>	<b>101%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>
Remboursements de l'Etat réalisés (***)	3,46	2,83	-	
<b>Taux de couverture final</b>	<b>103%</b>	<b>92%</b>	-	<b>100%</b>

Sources : Régimes de base

(\*) Montants d'exonération constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(\*\*) Montants des dotations retenues en LFI de l'année.

(\*\*\*) Montants des compensations d'exonérations effectivement versées aux régimes de base (montants figurant dans l'état semestriel des montants restant dus par l'Etat aux régimes obligatoires de base), correspondant aux versements effectués sur les dotations votées en LFI et les abondements éventuels votés en LFR.

Le taux de couverture des exonérations à compenser par les dotations votées en loi de finances initiale s'élève à 108% en 2011, 101% en 2012 et 96% en 2013<sup>3</sup>. En 2011 et 2012, la maîtrise du coût des exonérations a conduit, dans un contexte marqué par le souci de ne pas reconstituer de dette de l'Etat à l'égard des régimes, à ce que le calibrage en LFI des dotations destinées à la compensation des exonérations soit au plus près des prévisions des pertes de recettes des régimes.

S'agissant de l'exercice 2011, le taux de couverture après LFI 2011 était de 108%, ramené à 103% après les opérations de fin de gestion découlant de la dernière LFR.

Pour 2012, le taux de couverture découlant des dotations prévues par la LFI pour 2012 s'établit à 101%. Ce taux a été ramené à 92% en exécution, l'État ayant consommé certaines créances qu'il détenait sur les organismes de sécurité sociale. A fin 2012 l'Etat détient toujours une créance de 0,15 Md€ au titre de la compensation des dispositifs d'exonération ciblée.

**Construction de l'indicateur** : cet indicateur rapproche les dotations destinées à compenser les exonérations telles que votées en LFI ainsi que, dans un second temps, les sommes effectivement versées par l'Etat au titre de cette compensation, y compris les éventuels versements complémentaires votés en LFR, aux montants facturés par les régimes. Il reflète le niveau de compensation des exonérations atteint les années passées ou prévu pour l'année en cours.

**Précisions méthodologiques** : les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations enregistrées par les régimes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cet exercice. Cet indicateur est présenté avant dispositions de la LFR pour le dernier exercice prévisionnel (2012 ici), le montant des crédits complémentaires éventuellement inscrits en LFR n'étant pas connu.

<sup>3</sup> Le montant des exonérations ciblées 2013 ne prend pas en compte le coût des déductions forfaitaires pour service à la personne dont la compensation est réalisée par affectation de recette fiscale à la sécurité sociale (TVA nette).

**Sous-indicateur n°1-4-2 : Taux de couverture instantané des dépenses de prestations**

**Résultats** : le taux de couverture des prestations est présenté ci-dessous :

Prestations (en Md€)	2011	2012	2013 (p)	Objectif
Coût des mesures(*)	18,8	19,6	20,9	
Remboursements de l'Etat prévus en LFI (**)	17,9	19,7	19,9	
<b>Taux de couverture LFI</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>
Remboursements de l'Etat réalisés (***)	18,7	19,6	-	
<b>Taux de couverture final</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>	-	<b>100%</b>

Source : DSS. Champ : tous régimes de base.

(\*) Montants des dépenses de prestations effectuées pour le compte de l'Etat au cours de cet exercice.

(\*\*) Montants fondés sur les dotations de LFI, réserves de précaution incluses.

(\*\*\*) Montants des versements aux régimes effectués par l'Etat au titre de l'exercice comprenant les versements faits en application de la loi de finances rectificative de l'année.

(p) Montants prévisionnels.

Les versements de l'État retenus pour calculer le « taux de couverture LFI » prennent en compte les montants des dotations initiales votées en LFI ou retenues dans les états prévisionnels des recettes et des dépenses des fonds concernés. Ils n'intègrent pas les éventuelles opérations réalisées en fin de gestion (notamment des ouvertures de crédits en LFR).

Ainsi, en 2013, le montant des remboursements de l'Etat devrait permettre de couvrir 95% du coût des prestations gérées pour son compte par la sécurité sociale. Ce taux prévisionnel est légèrement inférieur au très bon résultat de l'année précédente (100%). En effet, pour l'exercice 2012, la qualité des travaux menés dans le cadre de la budgétisation initiale ont mis l'État en capacité de couvrir, de façon globale, les dépenses de prestations versées pour son compte.

L'insuffisance prévisionnelle de couverture pour 2013 concerne principalement l'allocation aux adultes handicapés et, dans une moindre mesure, les aides personnelles au logement. Les services de l'Etat veilleront cependant, dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin de gestion, à ce que les relations financières entre l'État et la sécurité sociale restent équilibrées.

Le « taux de couverture réalisé » post loi de finances rectificative, avoisine quant à lui les 100 % en 2011 et 2012. Il tient compte des débloquages de crédits supplémentaires opérés au titre des dépenses de l'exercice.

**Construction de l'indicateur** : cet indicateur rapproche, pour chaque exercice, les montants des dépenses réalisées par les régimes au titre du financement des prestations gérées pour le compte de l'Etat des sommes que ce dernier a versé pour couvrir lesdites dépenses. On distingue le « taux de couverture LFI », soit les versements prévus en loi de finances initiale et le « le taux de couverture final », soit le total des versements réalisés (y compris les éventuels versements complémentaires en LFR).



**Sous-indicateur n°1-4-3 : Situation nette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale**

**Résultats** : l'évolution de la situation nette de l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale est présentée à travers le tableau ci-dessous (au 31 décembre de chaque année):

en M€	2010	2011	2012	Objectif
CNAM-AM	-135	-119	-40	Situation nette < ou = 0
CNAM AT-MP	-63	-33	-43	
CNAV	-77	107	-36	
CNAF	-242	-276	-291	
<b>Total régime général</b>	<b>-517</b>	<b>-321</b>	<b>-410</b>	
CCMSA salariés	-23	83	12	
CCMSA exploitants	1	1	5	
RSI	33	0	84	
Autres	24	3	43	
<b>Tous régimes</b>	<b>-482</b>	<b>-234</b>	<b>-266</b>	

Source : états semestriels au 31/12/2010, 31/12/2011 et 31/12/2012 actualisés au 30/06/2013.

Un montant négatif correspond à une créance de l'État sur la sécurité sociale. Dans le cas contraire, il s'agit d'une dette.

L'année 2010 a été marquée pour la première fois par une créance nette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale, pour un montant de 482 M€. La variation par rapport à la précédente situation nette (qui présentait une dette de l'Etat de 768 M€ au 31 décembre 2009) s'élève à plus d'1,2 Md€ en conséquence de l'opération d'apurement portée en loi de finances rectificative pour 2010. Cette situation sans précédent est l'aboutissement d'un effort d'assainissement des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale mené depuis 2007.

Au 31 décembre 2011, on observe une créance nette de l'État vis-à-vis des régimes obligatoires de base, à hauteur de 234 M€, ce qui traduit des relations financières globalement assainies entre administrations publiques. Cette situation proche de l'équilibre s'est maintenue à fin 2012, date à laquelle l'Etat conservait une créance de 266 M€.

La créance de l'État recouvre des situations différentes selon les régimes. Elle s'établit à 410 M€ à l'égard du régime général. Pour les autres régimes de base, l'Etat assume en revanche une dette qui s'élève globalement à 144 M€ à fin 2012. La dette la plus importante concerne le régime social des indépendants, pour un montant de 84 M€ (en raison de l'importance du coût de l'exonération relative aux entreprises implantées dans les DOM).

La situation nette au 31 décembre 2012 diffère également selon les catégories de dispositifs :

- Prestations : créance de l'Etat de 6 M€

Les principaux dispositifs faisant apparaître une créance de l'État sont les suivants : soins médicaux gratuits et appareillage des militaires (18 M€), revenu supplémentaire temporaire d'activité (16 M€) et congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat (11 M€). Seuls quelques dispositifs présentent des insuffisances : aide médicale de l'Etat (39 M€) indemnité viagère de départ (10 M€), allocation supplémentaire d'invalidité (4 M€).

- Exonérations ciblées : créance de l'Etat de 156 M€

Les mesures présentant une créance de l'Etat sont principalement les suivantes: régime microsocial ou auto-entrepreneur (80 M€), apprentissage (118 M€), zones de restructuration de défense (22 M€), salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (14 M€), zones de revitalisation rurale (9 M€). La dette de l'État porte essentiellement sur les dispositifs suivants : entreprises implantées dans les DOM (66 M€), zones franches urbaines (13 M€) et zones de revitalisation rurales - organismes d'intérêt général et associations (10 M€).

- Allègements TEPA : dette de l'État de 26 M€

La dette de 341 M€ observée à fin 2011 au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires a été apurée au deuxième semestre

---

2012 conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. La dette née au titre de l'exercice 2012 reste quant à elle limitée au regard du coût de la mesure (2 998 M€).

- Subventions : dette de l'Etat de 3 M€
- Divers autres dispositifs: créance de l'État de 132 M€

Construction de l'indicateur : cet indicateur est construit à partir des éléments figurant dans l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale dont la transmission au Parlement est prévue par l'article L.O. 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

L'indicateur présente, en volume et en taux d'évolution, la « situation nette » actualisée au 30 juin de l'année suivante des dettes de l'État envers les organismes de sécurité sociale au 31 décembre de chacun des exercices concernés (le premier état semestriel a été établi au titre des dettes au 31 décembre 2006).

La « situation nette » correspond aux sommes restant dues après déduction des versements éventuels de l'État intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pour apurer les dettes des exercices précédents, notamment en application de dispositions de lois de finances rectificatives.



**Indicateur n°1-5 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires****Sous-indicateur n°1-5-1 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires**

**Finalité** : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par le régime général pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de l'ACOSS. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties engendrant cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE). L'indicateur est en cohérence avec l'état semestriel du rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale présentant la dette de l'État vis-à-vis du régime général, soit une situation excédentaire de 0,3 Md€ à fin 2012.

**Résultats** : le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour les trois principaux partenaires du régime général :

Partenaires	2010			2011			2012			Objectif
	Jours d'écart	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	
<b>Etat</b>	<b>-6</b>	<b>9,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>3</b>	<b>0,80</b>	<b>0,20</b>	<b>Renforcement de la neutralité</b>
dont exonérations de cotisations	-26	8,4	-0,6	10	1,5	0,2	-5	0,8	-0,1	
dont prestations remboursées par l'Etat	0	2,6	0,0	6	1,4	0,1	6	0,3	0,1	
dont prestations remboursées par le FNAL	1	-0,3	0,0	2	-0,5	0,0	1	0,1	0,0	
dont prestations remboursées par le FNSA	44	-1,3	0,1	32	-1,9	0,2	15	-0,4	0,1	
<b>Départements</b>	<b>-32</b>	<b>7,30</b>	<b>-0,7</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>31</b>	<b>2,0*</b>	<b>-0,8*</b>	
<b>FSV</b>	<b>-112,0</b>	<b>67,9</b>	<b>-5,8</b>	<b>-65</b>	<b>61,4</b>	<b>-4,8</b>	<b>-71</b>	<b>14,8</b>	<b>-5,0</b>	
<b>Total</b>		<b>84,80</b>	<b>-7,0</b>		<b>61,9</b>	<b>-4,3</b>		<b>17,6</b>	<b>-5,6</b>	

Source : ACOSS/DSS. \* Données DSS

Note de lecture du tableau : la stricte neutralité se traduirait par des valeurs 'zéro' pour les trois paramètres (JDE, coût ACOSS, impact profil) ;

- le champ n'intègre pas les exonérations non compensées ni les allègements généraux de cotisations (qui sont compensés par l'affectation de recettes fiscales jusqu'en 2010 s'agissant des allègements dits « Fillon » - et non par des dotations budgétaires). Il n'intègre pas les dettes ou les créances des mêmes partenaires vis-à-vis du régime des salariés agricoles financièrement intégré au régime général.

- le coût ACOSS tient compte de la capitalisation quotidienne des intérêts depuis 2003 ainsi que du remboursement exceptionnel par l'Etat de 158 M€ en 2007 au titre de la compensation des intérêts induits par la dette de l'Etat fin 2006 ; en revanche, en cohérence avec l'état semestriel du rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, l'impact sur le profil ne tient pas compte du cumul des charges financières au titre des années antérieures (1,6 Md€) ;

- le coût est calculé sur la base du coût de financement annuel moyen de l'ACOSS, soit Eonia<sup>4</sup> + 53 bp en 2010 pour un prix moyen de 0,98%, Eonia + 20 bp en 2011 pour un prix moyen de 0,98% et Eonia + 2 bp en 2012 pour un prix moyen de 0,18% (cf. sous-indicateur n°1-3-1).

-les calculs étant opérés en date de valeur de trésorerie, ils n'intègrent pas pour l'année n les opérations prévues en lois de finances rectificatives pour l'année n et concrétisées dans les premiers jours de l'année n+1 ; à l'inverse, ils en tiennent compte si ces derniers arrivent sur les derniers jours de l'année n comme cela s'est produit fin décembre 2012.

<sup>4</sup> EONIA (Euro OverNight Index Average), taux de l'argent au jour le jour sur les marchés financiers. Eonia (Euro OverNight Index Average) représente le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro. Il s'agit de la moyenne, pondérée par les montants, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée par un large échantillon de grandes banques, pour les dépôts/prêts jusqu'au lendemain ouvré.

Si l'ACOSS a bénéficié de la baisse des taux d'intérêts à court terme (l'Eonia est passé en moyenne de 3,86% en 2008 à 0,23% en 2012), la décroissance très importante des charges financières dues aux écarts à la neutralité depuis 2007 s'explique essentiellement par l'assainissement des relations financières entre l'Etat et les organismes de sécurité sociale.

En 2012 et pour la deuxième année consécutive, la compensation ou le remboursement par l'Etat (dont FNAL et FNSA) ont en moyenne été opérés par anticipation par rapport la date de l'exonération de cotisations accordée aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime général (soit 3 jours en 2012 après une avance de 7 jours en 2011 et contre un retard de 6 jours en 2010). Ainsi, les paiements de l'Etat ont en moyenne amélioré le solde journalier moyen du régime général de 0,2 Md€ (après 0,5 Md€ en 2011). À l'inverse, sur les exercices antérieurs, la dette se traduisait pour l'ACOSS par une mobilisation complémentaire de financements afin d'équilibrer sa trésorerie (cf. graphique sur l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS sur la période 2005-2012). La réduction des financements nécessaires pour couvrir le flux de dette de l'Etat en 2012 a donc induit une économie de charges financières estimée à 0,7 M€ sur 2012. Toutefois, en tenant compte des intérêts débiteurs capitalisés liés au stock de dette de l'Etat au titre des exercices antérieurs, le coût pour l'ACOSS en 2012 s'est au total élevé à 0,8 M€.

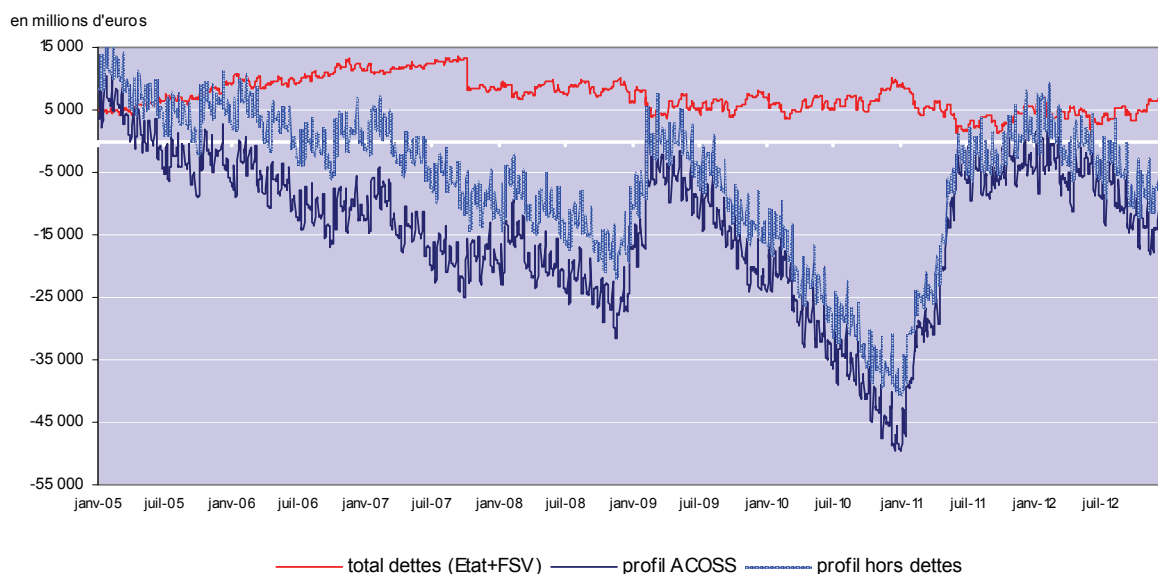
La situation concernant l'Etat en 2012 est donc en très nette amélioration depuis 2009, ce qui résulte notamment des évolutions suivantes :

- une réduction progressive de la dette cumulée par l'État à l'égard du régime général, compte tenu d'une part d'une amélioration de la budgétisation en lois de finances initiales de la compensation des exonérations et des prestations servies par le régime, et d'autre part des opérations d'apurement organisées en lois de finances rectificatives ;
- la contractualisation des relations financières entre l'État et la Sécurité sociale : les échéanciers de versements sont prévus de façon à garantir, sous réserve de leur respect en cours d'année, la neutralité en trésorerie. Pour les dispositifs supérieurs à 150 M€, trois versements dont le dernier est effectué au plus tard le 15 septembre ; pour les dispositifs inférieurs à 150 M€, un versement unique au 30 juin ;
- de façon plus spécifique, un versement moyen du FNSA excédentaire depuis sa création en 2009 (à nouveau +0,1 Md€ en 2012) et un profil à l'équilibre pour les versements du FNAL depuis 2010.

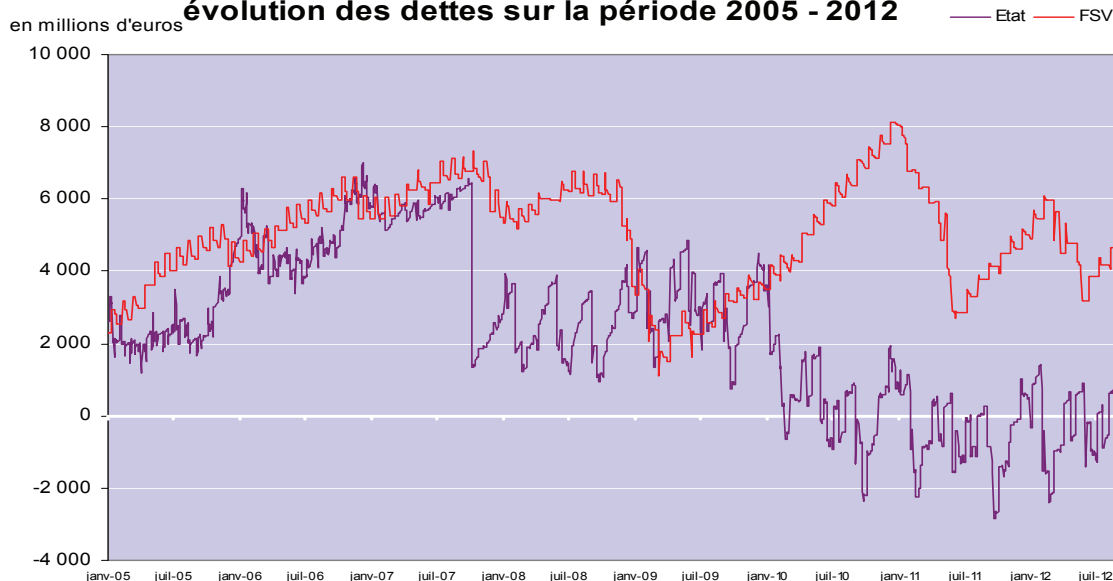
En raison d'un déficit important depuis l'année 2011, et d'une absence d'habilitation à emprunter, le FSV a enregistré en 2012 un montant moyen quotidien de dettes vis-à-vis du régime général de 5,0 Md€, ce qui s'est traduit pour l'ACOSS par des charges financières à hauteur de 14,8 M€, soit 64% des charges financières supportées par l'ACOSS en 2012. Il s'est ainsi écoulé en moyenne 71 jours entre les dépenses avancées par la branche vieillesse et les remboursements du Fonds. Comme en 2009 et 2011, l'amélioration de la situation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012 tient principalement à la reprise par la CADES du déficit comptable de l'exercice 2011 pour 3,6 Md€.

Les graphiques suivants retracent respectivement l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS et l'évolution des écarts à neutralité concernées sur la période 2005-2012 :

### profil 2005 à 2012 du compte Acooss avec et hors dettes



### évolution des dettes sur la période 2005 - 2012



Note : le graphique met en évidence la dette de l'Etat et du FSV en trésorerie vis-à-vis du régime général. En moyenne sur l'année 2012, les versements de l'Etat ont été supérieurs aux dépenses de 0,2 Md€, portant sa créance sur le régime général à fin décembre 2012 à 0,3 Md€.

**Construction de l'indicateur** : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par le régime général au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). À titre d'illustration, pour une prestation supportée par le régime général dont la date de versement aux prestataires serait fixée au 5 de chaque mois et dont la date de remboursement par l'Etat serait à échéance du 30 du mois considéré, il sera généré mécaniquement un écart à la neutralité financière de 25 jours.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des Dépôts ou auprès des marchés financiers (sous forme de billets de trésorerie ou d'*euro commercial papers*) la somme due par le partenaire de façon à ce que son compte bancaire soit

équilibré. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par le régime général.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de l'ACOSS (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 1-3, 1<sup>er</sup> sous-indicateur), est évalué en fonction de la « surmobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts capitalisés supportés par le régime général du fait de la « sur-mobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros ;
- en cohérence avec l'état semestriel et donc hors capitalisation des intérêts, l'impact annuel sur le profil traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire. Il est indiqué en milliards d'euros.

Précisions méthodologiques : les valeurs relatives aux années 2010 et 2011 ont été actualisés par rapport à l'édition précédente du PQE. Ces variations sont principalement consécutives à la prise en compte d'annulations de créances pour les apprentis loi de 1979.

**Sous-indicateur n°1-5-2 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires**

**Finalité** : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'État et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par les régimes agricoles (exploitants et salariés) pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de la MSA. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, exprimé en jours d'écart.

**Résultats** : le tableau suivant retrace, pour le régime des exploitants agricoles et pour le régime des salariés agricoles, les écarts à la neutralité financière des principaux partenaires de ces régimes (État et FSV) :

Partenaires	2010			2011			2012		
	Jours d'écarts	Coût MSA capitalisé (en M€)	Impact Profil (en M€)	Jours d'écarts	Coût MSA capitalisé (en M€)	Impact Profil (en M€)	Jours d'écarts	Coût MSA capitalisé (en M€)	Impact Profil (en M€)
<b>ÉTAT</b>	<b>-8,86</b>	<b>0,28</b>	<b>-32,95</b>	<b>12,60</b>	<b>-0,51</b>	<b>48,75</b>	<b>-0,46</b>	<b>0,03</b>	<b>-1,64</b>
<i>RMI/RSA/PRE/PFM salariés</i>	-71,41	0,06	-8,15	33,18	-0,01	3,49	27,01	-0,02	2,54
<i>RMI/RSA/PRE/PFM exploitants</i>	-22,16	0,01	-1,48	38,09	-0,09	2,92	27,01	-0,01	1,76
<i>AAH exploitants</i>	58,56	-0,05	5,07	33,07	-0,06	3,94	29,95	-0,08	3,56
<i>Compensations d'exonérations</i>	-8,92	0,11	-16,03	20,85	-0,52	42,46	-8,73	0,13	-16,29
<i>Rapatriés</i>	7,74	0,00	0,20	-381,76	0,00	-0,38	-740,74	0,00	-0,35
<i>Enseignement agricole public</i>	-17,04	0,00	-0,13	-11,89	0,00	-0,10	-22,56	0,00	-0,17
<i>Enseignement agricole privé</i>	0,15	0,00	0,02	0,17	0,00	0,02	-0,59	0,00	-0,09
<i>APL salariés</i>	43,61	-0,13	18,18	38,38	-0,19	15,38	44,38	-0,14	17,79
<i>APL exploitants</i>	43,61	-0,09	9,61	38,38	-0,13	8,08	44,38	-0,07	8,77
<i>ALS salariés</i>	31,23	-0,07	9,59	32,72	-0,11	9,03	35,07	-0,07	9,35
<i>ALS exploitants</i>	31,23	-0,06	6,76	32,72	-0,10	6,16	35,07	-0,05	6,04
<i>IVD</i>	-179,80	0,50	-56,59	-140,66	0,70	-43,01	-142,09	0,29	-35,27
<b>FSV</b>	<b>-1,80</b>	<b>0,04</b>	<b>-3,77</b>	<b>-3,72</b>	<b>0,12</b>	<b>-7,90</b>	<b>8,38</b>	<b>-0,32</b>	<b>17,72</b>
<i>FSV salariés</i>	3,63	-0,02	3,25	1,07	-0,01	0,97	5,49	-0,05	5,00
<i>FSV exploitants</i>	-5,85	0,06	-7,02	-7,32	0,13	-8,88	10,57	-0,28	12,72

Note de lecture : le tableau ci-dessus est exprimé :

- hors exonérations non compensées et hors allègements généraux de cotisations.
- sur la base du coût de financement annuel moyen de la CCMSA (EONIA + marge = 2,0690% cf. indicateur 5-7)
- sur la base du coût d'opportunité moyen de la CCMSA pour les salariés (EONIA + marge = 0,7900%).

Sur de nombreux dispositifs, les écarts à la neutralité des versements de l'État dépendent du niveau des dotations de l'État votées en LFI et des prévisions initiales de coût des dispositifs. En effet les flux financiers pour la compensation des exonérations et le remboursement des prestations sont régis par convention, cette convention prévoyant sur la base des montants de dotation LFI le versement d'un ou de trois acomptes à des dates prédéfinies. Les ajustements aux dépenses ou aux moindres recettes sont réalisés en fin d'exercice. Le calcul de ces écarts à la neutralité intègre également les créances ou les dettes au titre des exercices antérieurs.

En 2012, les retards de paiements de l'État<sup>5</sup> ont entraîné une « surmobilisation » quotidienne par la CCMSA de 1,64 M€ en moyenne pour équilibrer sa trésorerie. Cette « surmobilisation » de fonds auprès des partenaires bancaires a induit plus de 30 k€ d'intérêts débiteurs supplémentaires.

Entre la date de compensation ou remboursement par l'Etat et la date de l'exonération de cotisations accordées aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime agricole, il s'est en moyenne écoulé 0,46 jour.

*Construction de l'indicateur* : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par les régimes agricoles au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle).

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, la CCMSA emprunte auprès d'un pool bancaire ou mobilise ses fonds propres. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par les régimes agricoles.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de la CCMSA, est évalué en fonction de la « sur-mobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre la CCMSA et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable « jour d'écart » est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour la CCMSA correspond aux intérêts supportés par les régimes agricoles du fait de la « sur-mobilisation » de fonds ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire.

---

<sup>5</sup> Le partenaire financier de la MSA s'agissant des allocations logement est le fonds national d'aide au logement (FNAL). Ce fonds est équilibré par une subvention de l'Etat. L'échéancier et la capacité de versement du FNAL à la CCMSA dépendent directement des échéances de versement de cette subvention d'équilibre et de son correct dimensionnement. C'est pourquoi on raisonne ici en regroupant l'Etat et le FNAL.

**Indicateur n°1-6 : Suivi de la dette sociale portée par la CADES**

La loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a autorisé, à titre dérogatoire, la LFSS pour 2011 à porter un schéma de reprise de dette susceptible de repousser de quatre années la date prévisionnelle de fin de vie de la CADES. La loi de financement pour 2011 a ainsi prévu d'une part, le transfert à la CADES en 2011 d'un montant maximum 68 Md€, au titre des déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du fonds de solidarité vieillesse ainsi que des déficits 2011 des branches maladie et famille, et d'autre part le transfert progressif à la Caisse des déficits « vieillesse » (CNAV + FSV) 2011-2018 dans la limite globale de 62 Md€.

En application de ces dispositions, le montant de la dette restant à amortir à fin 2013 devrait être de 132,6 Md€ (sous-indicateur n° 1). Sachant par ailleurs que les ressources de la Caisse ont quasiment doublé suite aux mesures prises en LFSS, et que les charges d'intérêts se maintiennent à un niveau bas, le ratio dette amortie/ressources affectées (sous-indicateur n°2) atteint, pour les exercices postérieurs à 2010, un niveau nettement supérieur à celui observé précédemment. Les perspectives d'extinction de la dette s'établissent quant à elles entre 2023 et 2026 (sous-indicateur n°3).

**Sous-indicateur n°1-6-1 : Montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à amortir**

*Finalité* : le suivi du montant de la dette sociale portée par la CADES permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale, pour la part de la dette sociale dont le financement est assuré en recourant à des emprunts à moyen et long termes.

*Résultats* :

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013 (p)	Objectif
<b>Montant total de la dette transférée à la CADES</b>	en Md€	117,6	134,6	134,6	202,4	209,0	216,7	
	en pts de PIB	6	7,1	6,9	10,1	10,1	10,4	
<b>Montant de la dette portée restant à amortir en fin d'année</b>	en Md€	80,1	91,8	86,7	142,8	137,5	132,6	<b>Extinction</b>
	en pts de PIB	4,1	4,8	4,4	7,1	6,6	6,4	

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

En 2011, la CADES a assuré la reprise de :

- 65,3 Md€ de dette nouvelle, constituée des déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV, ainsi que des déficits prévisionnels 2011 des branches maladie et famille du régime général ;
- 2,5 Md€ au titre des déficits de la branche retraite du régime des exploitants agricoles au titre des exercices 2009 et 2010.

Ces opérations ont porté le montant total de dette sociale transféré à la Caisse depuis sa création à 202,4 Md€ à fin 2011.

La CADES a en outre repris sur le premier semestre de l'année 2012, en application de la LFSS pour 2011, les déficits de la branche vieillesse du régime général et du FSV estimés pour l'année 2011 à 9,7 Md€ en LFSS pour 2012. Compte tenu de la régularisation opérée par ailleurs sur le montant du transfert 2011, il en a résulté une reprise effective par la Caisse de 6,6 Md€.

Au total, à la fin de l'année 2012, le montant des déficits repris par la CADES s'élevait à 209 Md€.

Toujours en application du volet « vieillesse » de la reprise de dette prévue par la LFSS pour 2011, la CADES a repris en 2013 les déficits de l'exercice 2012 de la CNAV et du FSV, soit un montant prévisionnel de 8,9 Md€. Corrigée de la régularisation à hauteur de 1,2 Md€ opérée au titre du



précédent transfert, la somme que la CADES a versée à l'ACOSS le 10 juin 2013 a atteint 7,7 Md€. Au final, ce sont 216,7 Md€ de dette sociale qui seront portés par la Caisse à fin 2013.

En application de la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, des ressources nouvelles ont également été affectées à la Caisse en 2011 afin d'assurer que son horizon d'amortissement ne sera pas repoussé de plus de 4 années. La CADES a ainsi bénéficié en 2011 d'un total de plus de 7 Md€ de recettes supplémentaires :

- 0,28 point de CSG supplémentaire, auparavant affecté à la CNAF, portant le total de CSG affectée à la CADES à 0,48 point ;
- 1,3 point du prélèvement social portant sur les revenus du capital, antérieurement affecté au FRR ;
- un versement annuel par le FRR de 2,1 Md€ au titre de la réalisation progressive de ses actifs.

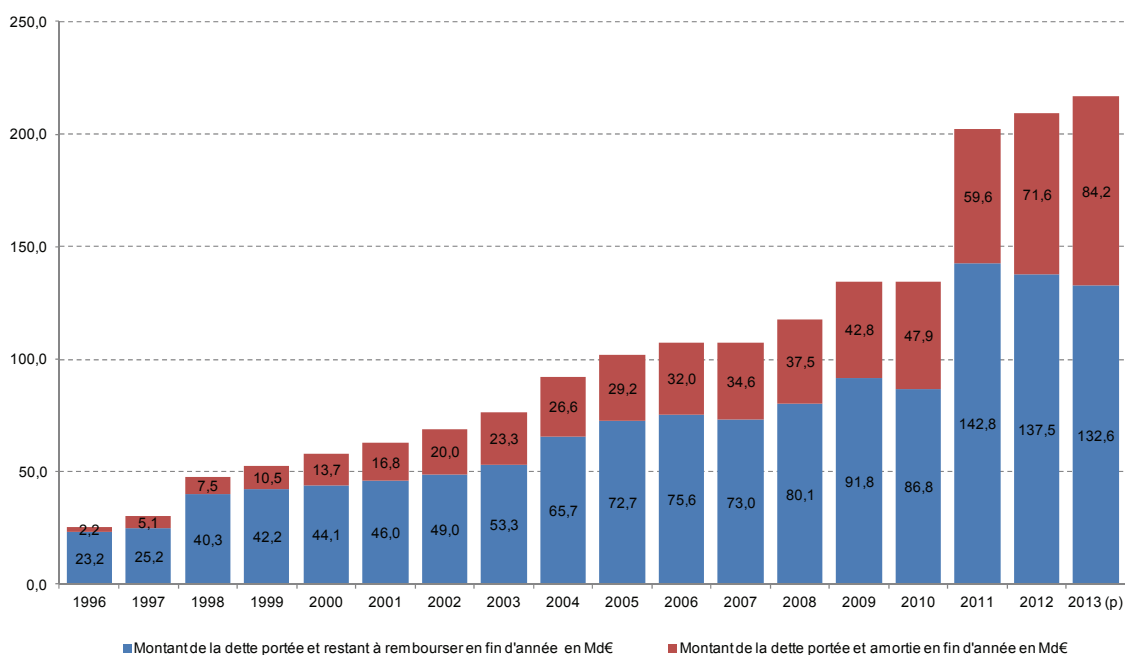
Ces ressources ont par ailleurs progressé sous l'effet des mesures de rationalisation des niches sociales intervenues en 2011 et en 2012, à la faveur plus particulièrement de l'élargissement de l'assiette de la CSG et des prélèvements sociaux sur le capital.

Dans ces conditions, la capacité prévisionnelle d'amortissement de la CADES est estimée à 12,6 Md€ en 2013, soit une amélioration de 0,7 Md€ par rapport au résultat obtenu en 2012.

Ces différents éléments conduisent à estimer le stock de dette restant à amortir à fin 2013 à 132,6 Md€, ce qui signifie qu'à cette date près de 40% de la dette transférée à la Caisse depuis sa création aura été amorti.

Le graphique suivant retrace l'évolution du montant de la dette reprise et de la dette d'ores et déjà amortie par la CADES depuis sa création.

#### Évolution de la dette reprise par la CADES depuis sa création (en cumulé)



Source : CADES, (p) : prévisionnel

**Construction de l'indicateur** : le montant de la dette sociale portée par la CADES est constitué de la somme des montants dont la charge a été transférée à cette caisse par une disposition législative depuis sa création et dont la reprise est effective au dernier jour de l'exercice concerné. Le montant restant à rembourser résulte de la différence entre le montant de la dette sociale transférée à la CADES tel que défini ci-dessus à la fin d'un exercice donné et le montant cumulé des amortissements effectués à la fin de l'exercice concerné. Il correspond à la situation nette comptable de la CADES.



**Sous-indicateur n°1-6-2 : Amortissements annuels et intérêts versés par la CADES**

**Finalité** : les ressources propres de la CADES lui permettent d'une part de payer les intérêts dus sur la dette reprise et, d'autre part, d'amortir progressivement le principal. Cet indicateur a pour objet d'apprécier l'effectivité de l'amortissement de la dette sociale, en rapprochant les montants amortis au cours d'un exercice et le montant des intérêts versés par la CADES au cours de ce même exercice.

**Résultats** : les montants de la dette amortie par la CADES et des intérêts versés sont présentés dans le tableau suivant :

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013 (p)	Objectif
Montant des ressources affectées	en Md€	6,0	8,1	8,2	15,5	16,0	16,0	<b>Augmentation du ratio dette amortie / ressources</b>
Intérêts versés par la CADES	en Md€	3,1	2,8	3,0	3,8	4,1	3,4	
Montant de la dette amortie	en Md€	2,9	5,3	5,1	11,7	11,9	12,6	
<b>Dette amortie/ ressources affectées</b>	<b>en %</b>	<b>48,2</b>	<b>65,1</b>	<b>63,0</b>	<b>75,5</b>	<b>74,7</b>	<b>78,8</b>	

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

Le montant de la dette amortie chaque année ne dépend pas uniquement du rendement des recettes affectées à la CADES. Plusieurs paramètres entrent en jeu, notamment le stock de la dette figurant au passif de la Caisse et l'évolution des taux d'intérêt qui déterminent le montant d'intérêts versés par la CADES.

La reprise de dette prévue par la LFSS pour 2009 s'est déroulée dans le respect des dispositions organiques adoptées en 2005, lesquelles prévoient l'obligation d'accompagner tout transfert de dette à la CADES d'un transfert de ressources permettant de ne pas allonger, en prévision, l'horizon d'amortissement de la dette sociale. Dans ces conditions, l'apport de 0,2 point de CSG à la CADES a permis à cette dernière d'améliorer le ratio dette amortie / ressources affectées.

La LFSS pour 2011 a encore enrichi les missions de la CADES en organisant, dans la limite globale de 130 Md€, un nouveau transfert de dette sociale correspondant d'une part, aux déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV, ainsi qu'aux déficits prévisionnels des branches maladie et famille du régime général, et d'autre part, aux déficits 2011 à 2018 de la branche retraite du régime général et du FSV.

Dans le respect des dispositions de la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, la loi de financement pour 2011 a transféré plus de 7 Md€ de recettes nouvelles à la CADES, de façon à ne pas reporter de plus de quatre années sa date de fin de vie prévisionnelle. Les ressources propres de cette dernière sont désormais composées comme suit : 0,5 point de CRDS ; 0,48 point de CSG ; 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital ; 2,1 Md€ au titre du versement annuel que doit assurer le Fonds de réserve des retraites sur la période 2011- 2024 par la réalisation progressive de ses actifs. En raison de ce quasi doublement des recettes de la Caisse, le ratio dette amortie / ressources affectées est d'environ 75 % pour les exercices 2011 et 2012.

Pour l'année 2013, le ratio dette amortie / ressources devrait être en augmentation de 4 points, à 78,8%. Ce résultat est la conséquence de la stabilité des ressources de la Caisse, associée à la faiblesse des intérêts qu'elle a versés pour financer la dette reprise. En effet, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt a permis d'améliorer significativement ses conditions de financement sur les marchés. Cette faiblesse relative de ses charges est également visible dans le tableau ci-après, qui

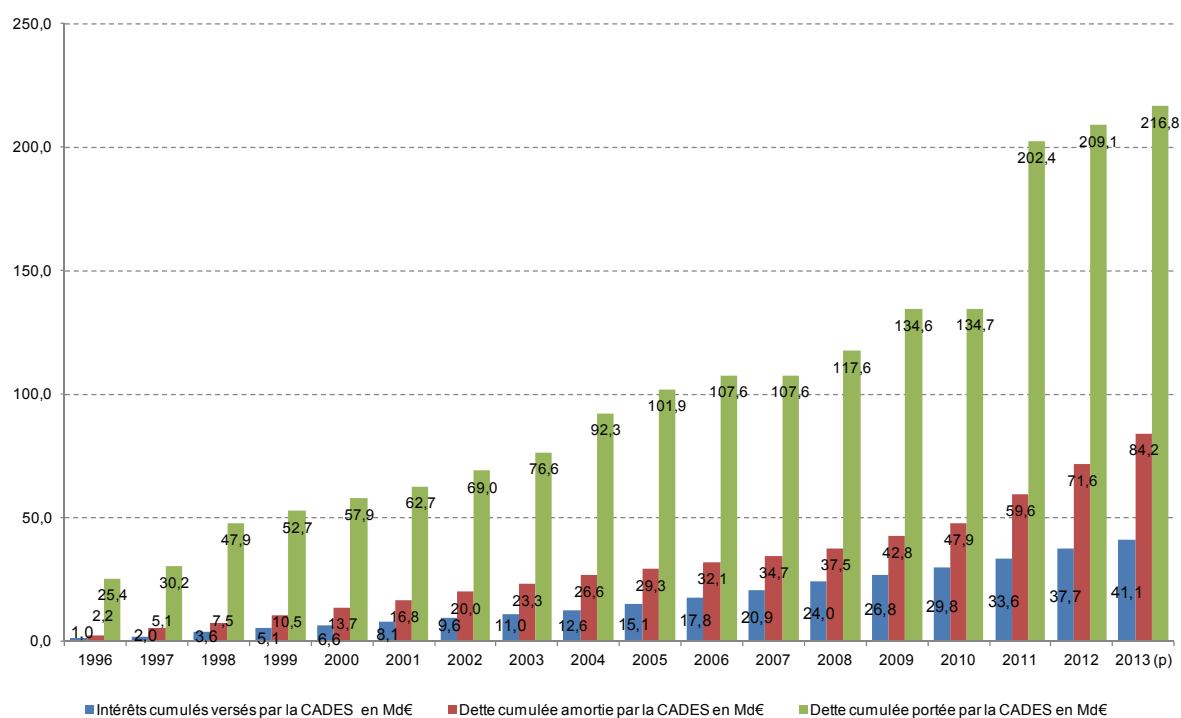
retrace l'évolution de la somme des intérêts versés par la CADES depuis sa création, rapportée au montant total de la dette amortie.

### Évolution du ratio intérêts versés / dette amortie (en cumulé)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (p)
Intérêts cumulés versés / dette cumulée amortie	64%	63%	62%	56%	52%	49 %

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

### Évolution du montant des intérêts versés par la CADES depuis sa création (en cumulé)



(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

**Construction de l'indicateur** : le montant de l'amortissement effectué par la CADES est égal à la différence entre les ressources encaissées et les intérêts payés par la CADES pendant l'année. Il est utilisé pour le remboursement du principal.

**Sous-indicateur n°1-6-3 : Perspectives d’extinction de la dette sociale de la CADES**

**Finalité** : ce sous-indicateur permet d’apprécier l’évolution de la durée nécessaire à l’amortissement complet de la dette sociale dont le refinancement a été confié à la CADES.

**Résultats** : sur la base des ressources dont elle dispose et de la dette lui restant à amortir, la CADES est en mesure de réaliser, via son modèle de gestion actif – passif présenté plus bas, différentes simulations d’extinction de la dette sociale, dont les résultats sont retranscrits dans le tableau suivant :

	5% des scénarios les plus favorables	Scénario médian	5% des scénarios les plus défavorables	Objectif
Date d’extinction prévisionnelle de la CADES	2023	2024	2026	Non report de la date d’extinction de la dette portée par la CADES

Source : CADES

Le tableau ci-dessus montre que, dans son scénario médian, la CADES aura intégralement amorti la dette dont le refinancement lui a été confié en 2024. La probabilité que cette dette soit déjà remboursée en 2023 est de 5% ; le risque qu’elle ne le soit qu’en 2026 est de 5%. Ces probabilités sont établies en faisant varier les trois paramètres principaux qui déterminent, à long terme, la durée d’amortissement de la Caisse : le rendement de la ressource, l’évolution des taux d’intérêt et l’évolution de l’inflation.

Ces résultats indiquent que les ressources transférées à la CADES à l’occasion des reprises de dette organisées par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2011 et 2012 sont suffisamment robustes pour garantir, en prévision, le respect par la Caisse de son calendrier d’amortissement.

On rappelle ici que la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a autorisé la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, à titre dérogatoire, à porter un schéma de reprise de dette conduisant à l’allongement de quatre années, en prévision, de la date de fin de vie de la Caisse (cf. *article 4 bis modifié de l’ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996*). Cet aménagement à titre exceptionnel de la règle organique de non allongement s’était traduit par un report de la date prévisionnelle d’extinction de la CADES de 2021 à 2025. Le raccourcissement de cet horizon constaté dès le PLFSS pour 2013 est le résultat cumulé de transferts de dette effectifs un peu inférieurs *ex post* aux montants limites financés par les lois de financement et de conditions de financement particulièrement favorables (c’est-à-dire de taux d’intérêt faibles) dans un contexte de bonne tenue des recettes de la Caisse malgré la crise économique.

**Construction de l’indicateur** : la CADES présente au passif de son bilan une dette constituée d’un portefeuille d’instruments financiers souscrits par des investisseurs, et, à l’actif de son bilan l’ensemble de ses ressources (CRDS, 0,48 point de CSG, 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital, versement annuel de 2,1 Md€ du Fonds de réserve pour les retraites) qui lui permettent de verser les intérêts et d’amortir cette dette. L’activité de la CADES la place en situation de risque d’inadéquation entre l’actif et le passif. Elle a donc élaboré un modèle de gestion actif-passif afin de déterminer une stratégie optimale d’amortissement de la dette. Celui-ci procède en deux étapes :

- il modélise les facteurs principaux qui gouvernent l’évolution d’éléments représentant son bilan d’une manière synthétique. Ces facteurs sont le taux de croissance du produit intérieur brut, le taux d’accroissement de l’indice des prix à la consommation hors tabac et la courbe des taux d’intérêt. Leur évolution est représentée par un système d’équations dynamiques. Le modèle peut ainsi générer un grand nombre (8 000) de trajectoires de ces facteurs principaux par une méthode de simulation aléatoire dite méthode de Monte-Carlo ;
- il modélise aussi les éléments synthétiques représentatifs du bilan et leurs évolutions projetées. Ainsi, sont simulés simultanément à l’actif, la chronique des recettes de CRDS et CSG dans le futur, et au passif, l’évolution du portefeuille d’endettement, et des charges résultant de l’activité.

Le bilan peut ainsi être projeté sur un horizon suffisamment long par la méthode de simulation évoquée, afin de déterminer la vitesse d’amortissement de la dette, et en particulier l’intervalle de confiance de la durée d’amortissement.

### Indicateur n°1-7 : Taux de couverture du passif et performance du FRR

**Finalité :** Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à contribuer au financement des besoins des régimes de retraite à moyen terme.

**Précision sur le dispositif :** la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a précisé l'horizon de décaissement des actifs du fonds et ainsi clarifié son passif. L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose en effet qu'à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'en 2024, « *le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la Caisse d'amortissement de la dette sociale afin de participer au financement des déficits au titre des exercices 2011 à 2018, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse* ».

Ces versements doivent permettre, en plus du transfert à la CADES depuis 2011 de la part de prélèvement social sur le capital établie précédemment au profit du FRR, l'amortissement par la caisse, dans la limite globale de 62 Md€, des déficits de la CNAV et du FSV qui seront observés sur la période 2011-2018 de montée en charge des mesures adoptées par le Parlement.

Pour permettre au FRR d'assurer ces versements annuels dans les meilleures conditions, l'allocation stratégique du fonds a été adaptée. Elle se caractérise par un portefeuille structuré en une poche dite « de couverture », composée d'actifs obligataires, organisant un adossement partiel au passif, et une poche dite « de performance » regroupant des actifs diversifiés (actions, matières premières, immobilier, dette des pays émergents) visant un surcroît de rendement.

Le cadre de la gestion des 40% de la soulte versée par les entreprises électriques et gazières (IEG) lors de l'adossement de leur régime à la CNAV n'a quant à lui pas été modifié. L'article L.135-6 du code de la sécurité sociale prévoit que ces sommes seront rétrocédées à la CNAV à compter de 2020 (augmentées du rendement de leur placement, mais diminuées des frais de gestion engagés par le Fonds).

Dans ce contexte, le présent indicateur permet :

- d'une part, d'apprécier la capacité du Fonds à honorer ses engagements à travers un ratio de couverture du passif (rapport entre l'actif net du FRR et les versements restant à assurer en direction de la CADES et, plus tard, de la CNAV). Le ratio de couverture est soumis à deux seuils d'alerte : si le ratio passe en-deçà de 130% ou au-delà de 160%, le comité stratégie investissement du FRR se réunit pour étudier les possibilités de rééquilibrage entre la poche de couverture et les actifs de performance, qu'il s'agisse dans le premier cas de sécuriser davantage le passif, ou dans le second cas de mettre à profit les marges de manœuvres dégagées par l'augmentation de la valeur du portefeuille du Fonds.
- d'autre part, de rendre compte de la performance de la gestion financière du FRR, sur un exercice donné ainsi que depuis la création du Fonds.

**Résultats :** le tableau suivant présente l'évolution du ratio de couverture du passif du FRR, ainsi que la chronique des versements à la CADES, la valeur de marché du FRR depuis 2006, la performance annuelle de ses actifs, ainsi que de leur performance moyenne annualisée depuis la création du Fonds.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013** (p)	Objectif
<b>Ratio de couverture (actif net / passif)</b>				137%	135%	141%	Entre 130% et 160%
<b>Cumul des versements à la CADES (Md€ courants)</b>				2,1	4,2	6,3	
<b>Valeur de marché du portefeuille au 31/12 (Md€ courants)</b>	27,7	33,3	37,0	35,1	35,4	35,3	
<b>Performance de placement de l'année</b>	- 24,8%	15,0%	4,2%	0,4%	10,5%	2%	
<b>Performance moyenne annualisée depuis la création du FRR*</b>	0,3%	2,8%	3,0%	2,8%	3,5%	3,6%	La plus élevée possible

Source : DSS

\* les mandats ont commencé à être activés à partir du 28 juin 2004.

\*\* données arrêtées au 31 juillet 2013.

Au 31 juillet 2013, le ratio de couverture du FRR est de 141%. Ce ratio est suffisant pour permettre au FRR de couvrir son passif si les actions subissaient une baisse de 66% de leur valeur. Sachant que les marchés actions ont perdu jusqu'à 45% de leur valeur au plus fort de la crise financière de 2008, le ratio actuel assure un niveau suffisant de couverture du passif.

En application de la LFSS pour 2011, le FRR a effectué son troisième versement de 2,1 Md€ à la CADES le 25 avril 2013. Au 31 juillet 2013, soit postérieurement à cette opération, la valeur de marché des actifs du Fonds (y compris soulte IEG) s'établit à 35,2 Md€, contre 35,4 Md€ au 31 décembre 2012.

Le portefeuille se décompose de la façon suivante : 42,3% d'actifs de performance et 57,7% d'actifs de couverture. Le premier semestre 2013 se caractérise par une performance contrastée des marchés financiers, qui tient à la fois compte des baisses observées sur les marchés obligataires, ainsi que des performances inégales des marchés actions. Ainsi, ces mouvements reflètent la poursuite de l'amélioration conjoncturelle de la situation économique aux Etats-Unis et la fin de la dégradation en zone euro, mais aussi la reprise plus faible en Chine et plus globalement dans les pays émergents. En effet, l'annonce au mois de mai de la Banque centrale américaine, du ralentissement à venir de ses achats de dettes dès 2013, en phase avec la reprise américaine, a conduit les investisseurs à anticiper une future hausse des taux d'intérêt provoquant la baisse de la valeur des obligations. Les marchés actions s'illustrent quant à eux par une progression des bourses des pays développés, de 15% en moyenne, alors que les actifs des pays émergents connaissent une baisse moyenne de 11%.

Ces éléments expliquent une performance négative de la poche de couverture de -0,5% composée majoritairement d'actifs obligataires, tandis que la poche de performance connaît pour sa part une progression de 5,9%. La performance annuelle du fonds depuis le 1er janvier 2013 s'élève donc à 2%.

Comme tout investisseur de long terme, le FRR s'expose à l'intérieur de sa période de placement à des variations de la valeur de ses actifs liées à celles des marchés financiers qui peuvent être globalement importantes, tant à la baisse qu'à la hausse. La performance globale du fonds doit donc être mesurée sur plus longue période. Au 31 juillet 2013, la performance globale du FRR en moyenne annuelle depuis sa création s'établit à 3,6%.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu décrit, année après année :

- le ratio de couverture du passif et la valeur de marché du portefeuille du FRR qui sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, sauf pour l'année en cours pour laquelle ces données sont valorisées au 31 juillet ;
- le cumul des versements annuels destinés à la CADES et fixés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- la performance de l'année des placements financiers effectués par le Fonds ;
- la performance moyenne annualisée du FRR depuis sa création.

Précisions méthodologiques : Le ratio de couverture du passif du FRR représente le rapport entre l'actif net du FRR et son passif constitué du total des versements annuels de 2,1 Md€ restant à assurer en direction de la CADES en vue du financement de l'amortissement des dettes de la branche vieillesse, et de la soulte IEG.

Le calcul de la performance annuelle du portefeuille d'investissements du FRR traduit la variation de richesse du portefeuille global (l'actif net du fonds) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, ajustée des éventuels apports de capitaux. Les valeurs des actifs sont fondées sur leur cours de marchés, pour les actifs cotés, ou sur des valorisations d'experts indépendants, pour les actifs non cotés. Le calcul de la performance est effectué selon un rythme hebdomadaire ainsi qu'en fin de mois. Les performances hebdomadaires sont ensuite chaînées pour obtenir la performance cumulée du portefeuille global sur une longue période.

La performance moyenne annualisée (c'est à dire rapportée sur une base annuelle) s'obtient par annualisation actuarielle de la performance cumulée.

### Indicateur n°2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages

**Finalité** : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (cotisations salariales, CSG, CRDS). Des taux de prélèvement proportionnels – éventuellement plafonnés – se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

**Résultats** : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ la moitié du niveau de vie, c'est-à-dire du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 31% et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 17%.

#### Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages en 2011

En € annuels	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
Niveau de vie moyen	9 130	12 590	14 910	17 000	19 100	21 330	23 950	27 430	33 200	56 790	23 600	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement
Cotisations patronales par UC	11%	18%	23%	25%	29%	33%	35%	36%	36%	32%	31%	
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	8%	11%	14%	15%	17%	18%	19%	19%	19%	17%	17%	
<b>Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie</b>	<b>19%</b>	<b>30%</b>	<b>37%</b>	<b>41%</b>	<b>46%</b>	<b>51%</b>	<b>54%</b>	<b>55%</b>	<b>55%</b>	<b>49%</b>	<b>48%</b>	

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010, actualisée 2012, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2012, les 10% de la population ayant le niveau de vie le plus faible disposent d'un niveau de vie moyen annuel de 9 130 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 11% de leur niveau de vie moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 8% de leur niveau de vie moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le niveau de vie en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 11% du niveau de vie des 10% de personnes les plus modestes et 32% du niveau de vie des 10% les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 8% du niveau de vie du premier décile et à 17% du niveau de vie du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion de revenus du capital dans le dernier décile.

Par ailleurs, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : les prélèvements sociaux représentent ainsi 62% du niveau de vie de ces derniers, contre au maximum 35% pour les premiers. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurantielle (vieillesse, chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Pour les



personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations et contributions sociales représentent en moyenne 13% du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité. Les personnes au chômage ou à la retraite sont ainsi assujetties à des taux inférieurs à ceux applicables aux revenus d'activité. Elles peuvent également bénéficier sous condition de ressources d'un taux réduit voire d'une exonération. Les contributions sociales pèsent donc moins fortement sur leur niveau de vie que sur celui des personnes qui travaillent.

### Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En euros par an	Statut de la personne de référence du ménage				
	active occupée	au chômage	à la retraite	autre inactive (hors études)	ensemble
Niveau de vie moyen	24 920	15 360	23 390	16 120	23 600
Cotisations patronales par UC	41%	23%	5%	19%	31%
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	21%	12%	7%	11%	17%
<b>Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie</b>	<b>62%</b>	<b>35%</b>	<b>13%</b>	<b>29%</b>	<b>48%</b>

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010, actualisée 2012, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

*Construction de l'indicateur* : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ensemble des ménages ne vivant ni dans des habitations mobiles ni en collectivité) en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du niveau de vie, par décile de niveau de vie de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage. En effet, la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres, puisque les cotisations sociales pèsent presque exclusivement sur les revenus du travail.

*Précisions méthodologiques* : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité nets, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différente.

**Indicateur n°2-2 : Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale**

**Finalité :** depuis quelques années, des réflexions sont menées sur l'intérêt et les modalités d'un encadrement de l'extension des exemptions de cotisations sociales devant permettre de sécuriser les ressources de la sécurité sociale. Le présent indicateur porte sur le montant (en volume et en part de la masse salariale) des rémunérations extra salariales, soumises ou non à la CSG, à la CRDS ou à d'autres contributions et échappant à l'assiette des cotisations sociales.

**Résultats :**

Dispositifs	Montants de la perte d'assiette (en Md€)					Montants rapportés à la masse salariale		Objectif
	2010	2011	2012(p)	2013 (p)	2014 (p)	2012	2014 (p)	
<b>I. Participation financière et actionnariat salarié</b>	<b>18,1</b>	<b>17,6</b>	<b>17,4</b>	<b>17,5</b>	<b>17,9</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,4%</b>	Limitation de l'impact pour la sécurité sociale
Participation	7,5	7,3	7,4	7,5	7,7	1,4%	1,5%	
Intéressement	7,3	6,7	6,8	7,0	7,1	1,3%	1,4%	
Plan d'Épargne en Entreprises (PEE)	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	0,3%	0,3%	
Stock options	1,8	2,1	1,7	1,5	1,5	0,3%	0,3%	
<b>II. Protection sociale complémentaire en entreprise</b>	<b>14,7</b>	<b>15,5</b>	<b>16,2</b>	<b>17,0</b>	<b>17,8</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,3%</b>	
Prévoyance complémentaire*	12,2	12,7	13,3	13,9	14,5	2,6%	2,8%	
Retraite supplémentaire	2,2	2,3	2,4	2,5	2,6	0,5%	0,5%	
Plan d'épargne retraite collective	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,1%	0,1%	
<b>III. Aides directes consenties aux salariés</b>	<b>6,6</b>	<b>6,8</b>	<b>7,1</b>	<b>7,3</b>	<b>7,7</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	
Titres restaurant	2,7	2,8	3,0	3,2	3,4	0,6%	0,7%	
Chèques vacances	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,2%	0,2%	
Avantages accordés par les CE	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	0,6%	0,6%	
CESU	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,1%	0,1%	
<b>IV. Indemnités de rupture</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>4,7</b>	<b>5,0</b>	<b>5,3</b>	<b>0,9%</b>	<b>1,0%</b>	
Indemnités de licenciement	3,4	3,6	3,8	4,0	4,3	0,7%	0,8%	
Indemnités de mise à la retraite	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%	0,0%	
Indemnités de rupture conventionnelle	0,7	0,8	0,8	0,9	0,9	0,2%	0,2%	
<b>V. Prime dividende</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	
<b>VI. Divers (droits à l'image des sportifs)</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>44,0</b>	<b>45,0</b>	<b>46,0</b>	<b>47,4</b>	<b>49,2</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,5%</b>	

\* : hors indemnités décès versées par les mutuelles. (p) : prévision

Sources : DARES – enquête ACÉMO-PIPA et ACOSS pour les données sur l'épargne salariale (les assiettes de la participation et de l'intéressement présentées ici sont relatives aux exercices comptables 2010 à 2014 et correspondent à des versements effectués entre 2011 et 2015). Estimations DSS pour la protection sociale complémentaire en entreprise à partir des données du Centre technique des institutions de prévoyance, de la Fédération française des sociétés d'assurance, de la Fédération nationale de la mutualité française et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles pour les données de protection sociale en entreprise et des données DREES concernant la retraite supplémentaire et la prévoyance complémentaire. Estimations DSS pour les aides directes consenties aux salariés à partir des statistiques publiques fournies par la Commission nationale des titres restaurant, par l'Agence nationale des chèques vacances, par l'Agence nationale des services à la personne (CESU préfinancé) et par le rapport de septembre 2007 de la Cour des comptes (avantages accordés par les comités d'entreprise). Estimations DSS pour les indemnités de rupture à partir des données INSEE (ESS 2002) et ACOSS pour les montants des indemnités, DARES et ACOSS pour les effectifs concernés par un licenciement, et CNAV pour les effectifs concernés par la mise à la retraite d'office. Estimations DSS pour les droits à l'image des sportifs.

Le montant total des sommes exclues de l'assiette des cotisations sociales en 2012 est de 46 Md€, ce qui représente environ 8,9% de la masse salariale. Ces données ne peuvent être directement comparées à celles publiées dans l'annexe 1 au PLFSS 2010, en raison des changements de



méthodologie opérés depuis (cf. infra, Précisions méthodologiques). Certaines rémunérations sont soumises à la CSG et à la CRDS dès le premier euro (épargne salariale et protection sociale complémentaire), d'autres en sont partiellement exonérées (4,7 Md€ d'exemption pour les indemnités de rupture). Il existe également des rémunérations soumises à des contributions sociales spécifiques (contribution de 8% pour la prévoyance, de 25% en 2008 puis 50% en 2009 pour les indemnités de mise à la retraite d'office, contributions sur les régimes de retraite à prestations définies, et de 14% puis 30% à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 sur les stock-options). Enfin, certains dispositifs (titres restaurant, chèques vacances, chèques transport, avantages accordés par les CE, CESU préfinancé) sont totalement exonérés de contributions sociales.

- Les dispositifs d'épargne salariale constituent la principale source de dérogation à l'assiette des cotisations (17,4 Md€ versés en 2013 au titre de l'exercice 2012, soit environ 38% du total). L'évolution des sommes versées au titre de l'épargne salariale jusqu'en 2007 était traditionnellement très dynamique, avec une croissance moyenne de 9,8% par an entre 1999 et 2007. Ce dynamisme était jusqu'à lors lié à la fois aux évolutions de la conjoncture (les abondements des employeurs sont en effet couramment calculés à partir du bénéfice de l'entreprise), et aux modifications de la législation incitant au recours à l'épargne salariale (loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail). Les sommes versées au titre des exercices 2008 et 2009 ont en revanche subi des baisses notables : respectivement -7,8% puis -14,2%. Ces diminutions sont consécutives au ralentissement de l'activité économique qui s'est produit en 2008-2009 et aux mauvais résultats qui en ont résulté pour les entreprises. Les sommes versées en 2011 au titre de l'exercice 2010 ont ensuite fortement progressé (+16,3%) pour atteindre 18,1 Md€, soit 41% du total des montants exemptés de cotisations patronales, avant de reculer les deux années suivantes (-2,8% puis -1% au titre de l'exercice 2012). Par la suite, les sommes versées au titre des exercices 2013 et 2014 progresseraient légèrement dans le sillage de la décélération de la masse salariale en 2013 et de la hausse de 12 points du taux du forfait social à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. Elles s'établiraient respectivement à 17,5 Md€ puis 17,9 Md€.
- La protection sociale complémentaire en entreprise constitue la seconde source de dérogation à l'assiette des cotisations (16,2 Md€ en 2012, en progression de 4,7% par rapport à 2011). La réglementation relative aux plafonds régissant l'exonération de cotisations de ces dispositifs a été profondément modifiée par la loi sur les retraites d'août 2003 afin d'encourager les employeurs à développer des régimes de retraite supplémentaire et des régimes de prévoyance complémentaire remplissant des conditions de sécurité financière et d'équité pour tous les salariés devant la protection sociale complémentaire (cf. annexe 5 du PLFSS 2009). Ces dispositifs sont moins sensibles à la conjoncture économique et aux résultats des entreprises. Les montants exemptés des cotisations patronales en lien avec la protection sociale complémentaire en entreprise devraient poursuivre leur croissance en 2013 et 2014 à un rythme de 4,8% et 4,9% respectivement. Ils atteindraient ainsi 17 Md€ en 2013 puis 17,8 Md€ en 2014.
- Le montant de la perte d'assiette correspondant aux aides directes consenties aux salariés (notamment les titres restaurant et les avantages accordés par les comités d'entreprise) s'élève à 7,1 Md€ en 2012, soit une progression de 3,5% par rapport à l'exercice précédent. La croissance annuelle des montants correspondant à ces aides devrait s'accroître en 2013 et 2014. Ils augmenteraient ainsi de 4% en 2013 puis de 4,2% en 2014, pour atteindre 7,7 Md€ en 2014.
- Les indemnités de rupture échappent également largement à l'assiette des cotisations sociales, pour un montant de 4,7 Md€ en 2012. Le montant de ces indemnités tend à s'accroître au fil des ans (en progression continue de + 7,3% par an en moyenne de 2005 à 2012). La progression des sommes exonérées provient à la fois du dynamisme des indemnités de licenciement depuis 2005 (+ 5,6% en moyenne), mais également de l'introduction en 2008 d'un dispositif permettant à l'employeur et au salarié de rompre le contrat de travail d'un commun accord (rupture conventionnelle), ce qui donne également lieu à une indemnité bénéficiant du même régime social que l'indemnité de licenciement lorsque le salarié n'est pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite. Les principales indemnités sont exonérées de cotisations sociales dans la limite du plus élevé des deux montants suivants : la moitié du montant de l'indemnité ou deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année précédant la rupture du contrat. Cette exonération est toutefois limitée à la part de l'indemnité n'excédant pas 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale pour les indemnités de licenciement et de rupture négociée (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013), et pour les indemnités de mise à la retraite d'office. En 2013 et 2014, le

niveau des indemnités de rupture devrait progresser de 5,1% et 5,5% car la hausse tendancielle des indemnités de licenciement devrait être compensée par le recul des mises à la retraite et la quasi disparition des indemnités associées. Les indemnités de rupture compteraient ainsi pour 5,3 Md€ en 2014.

- La loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2011 a institué une prime dite « prime dividende » qui est également exemptée des cotisations patronales. Les primes versées dans le cadre de ce dispositif représenteraient un montant total attendu de 0,6 Md€ en 2013 et en 2014.

Afin de sécuriser les recettes de la sécurité sociale sans remettre en cause les exemptions d'assiette des cotisations sociales aujourd'hui consenties, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a institué un forfait social sur certaines « niches sociales » (intéressement, participation, épargne salariale, retraite supplémentaire), au taux de 2%. Ce taux a ensuite été fixé à 4% par la LFSS pour 2010, puis à 6% par la LFSS pour 2011, à 8% par la LFSS pour 2012 et à 20% à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 par LFR pour 2012. Les indemnités de rupture conventionnelle y sont également assujetties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'objectif est de faire en sorte que les nouveaux avantages qui vont être consentis aux salariés et aux employeurs sous forme de revenus exonérés (intéressement, participation, retraite supplémentaire) ne se traduisent pas par un manque à gagner supplémentaire pour la sécurité sociale. En outre, une disposition de la loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012 prévoit que le Gouvernement fixe chaque année un objectif de coût des exonérations, réductions ou abattements d'assiette des cotisations sociales, et met en place de nouvelles règles de gouvernance : toute création ou extension d'une mesure d'exonération ou de réduction des cotisations sociales devra être compensée par une suppression ou une diminution d'un montant équivalent.

Précisions méthodologiques : les sommes indiquées dans la colonne « montants de la perte d'assiette » du tableau ci-dessus correspondent aux montants versés par les employeurs dans le cadre des divers dispositifs répertoriés dans la première colonne du tableau (cf. dispositions juridiques en annexe 5 du PLFSS 2012).

L'estimation de l'assiette liée à l'épargne salariale a été significativement révisée depuis l'exercice du PLFSS 2011, pour tenir compte des informations nouvelles relatives à cette assiette fournies par l'ACOSS. En effet, depuis l'introduction du forfait social au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'assiette assujettie à cette taxe à partir du rendement de ce prélèvement est connue. Comme le prélèvement est opéré sur les sommes versées au titre de l'exercice précédent, le niveau du forfait social collecté en 2009 reflète le niveau des sommes versées au titre de 2008. Un exercice de recalage et de réévaluation des données d'enquêtes fournies par ailleurs par la DARES a donc été opéré, pour rapprocher ces deux sources. In fine, les assiettes estimées à partir des 2 méthodes ne diffèrent que d'environ 2%.

L'estimation de la perte d'assiette relative à la protection sociale complémentaire en entreprise a été calculée à partir des montants versés par les employeurs et les salariés au titre des contrats de prévoyance complémentaire. L'abondement de l'employeur a été estimé en supposant qu'il représente environ 58% du montant total des cotisations (cette hypothèse est conforme à celle retenue par la Cour des Comptes dans son relevé de constatations sur l'assiette des cotisations sociales et fiscales, et est par ailleurs confirmée par une enquête de l'IRDES sur la participation des employeurs au financement de la prévoyance complémentaire, (cf. Questions d'économie de la santé n° 83, 2004). De même, l'évaluation de l'assiette liée aux dispositifs de retraite supplémentaire est déduite du montant des cotisations versées par les employeurs au titre des contrats de retraite supplémentaire. Les données relatives au montant des cotisations versées ont été collectées par la DREES dans le cadre du suivi statistique de l'épargne retraite. Il a été supposé, à l'instar de la Cour des comptes dans son rapport sur la sécurité sociale de 2007, que l'abondement de l'employeur à ces dispositifs représente environ 60% du montant total des cotisations versées. La méthode d'estimation de cette assiette a également été modifiée depuis le PLFSS 2010, pour tenir compte du fait que la fraction des cotisations versées par l'employeur excédant un certain seuil (5% du plafond de la sécurité sociale (PSS) ou 5% de la rémunération soumise à cotisations sociales dans la limite de 5 fois le PSS) est réintégrée à l'assiette des cotisations sociales.

L'estimation de la perte d'assiette relative aux indemnités de rupture a été réalisée en rapprochant les données de l'enquête sur la structure des salaires de 2002 de l'INSEE, d'une part avec les données fournies par la DARES concernant les licenciements, et d'autre part avec les effectifs potentiellement concernés par une dérogation conventionnelle de branche permettant une mise à la retraite d'office avant 65 ans estimés par la CNAV. Il convient de souligner que ces estimations des montants dérogeant à l'assiette des cotisations au titre des indemnités de rupture sont fragiles en raison d'une part de l'ancienneté des données relatives aux indemnités versées (2002), et d'autre part du taux élevé de non-réponse à cet item de l'enquête structure des salaires de l'INSEE en 2002. Enfin, un nouveau dispositif (la rupture conventionnelle) est venu s'ajouter aux deux dispositifs traditionnellement présentés.

**Indicateur n°3-1 : Taux de prélèvement effectif à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au plafond de la sécurité sociale**

**Finalité** : l'indicateur choisi permet de déterminer le niveau effectif des prélèvements dont s'acquittent les employeurs, en tenant compte des réductions de cotisations accordées au titre des mesures générales d'exonération de cotisations sur les bas salaires (exonération « Fillon »). Il vise à mesurer le poids réel des prélèvements de sécurité sociale à la charge de l'employeur sur le salaire brut, en distinguant les cotisations de sécurité sociale des autres cotisations. L'indicateur est calculé au niveau du SMIC, car c'est à ce niveau de salaire que l'effort de réduction de cotisations est le plus important (en 2011, 10,6% des salariés hors secteurs agricole et secteur de l'intérim étaient rémunérés sur cette base d'après la DARES), et au niveau du plafond de la Sécurité sociale.

**Résultats** : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Au niveau du SMIC, en % du salaire brut	2011	2012			2013			Objectif
	Ets de 20 salariés et plus	Ets de moins de 10 salariés	Ets entre 10 et 20 salariés	Ets de 20 salariés et plus	Ets de moins de 10 salariés	Ets entre 10 et 20 salariés	Ets de 20 salariés et plus	
<b>Taux de prélèvement effectif global</b>	<b>20,61</b>	<b>14,01</b>	<b>17,11</b>	<b>20,61</b>	<b>14,16</b>	<b>17,26</b>	<b>20,86</b>	<b>Limitation</b>
dont régime général de sécurité sociale	4,48	2,38	2,38	4,48	2,53	2,53	4,63	
dont autres cotisations	16,13	11,63	14,73	16,13	11,63	14,73	16,23	
UNEDIC	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	
AGIRC / ARRCO/AGFF	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	
<b>Part du régime général de sécurité sociale dans les prélèvements sociaux (en %)</b>	<b>21,7 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>13,9 %</b>	<b>21,7 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>14,7 %</b>	<b>22,2 %</b>	

Au niveau du plafond, en % du salaire brut	2011	2012	2013	Objectif
<b>Taux de prélèvement effectif global</b>	<b>46,61</b>	<b>46,61</b>	<b>46,86</b>	<b>Limitation</b>
dont régime général de sécurité sociale	30,48	30,48	30,63	
dont autres cotisations	16,13	16,13	16,23	
UNEDIC	4,00	4,00	4,00	
AGIRC / ARRCO/AGFF	5,70	5,70	5,70	
<b>Part du régime général de la sécurité sociale dans les prélèvements sociaux (en % du niveau des prélèvements sociaux)</b>	<b>65,4 %</b>	<b>65,4 %</b>	<b>65,4 %</b>	

Source : DSS.

Depuis vingt ans, le niveau des prélèvements effectifs dont s'acquittent les employeurs au niveau du SMIC diminue régulièrement : de 45,6% du salaire brut en 1988, il passe à 20,61% en 2011 (pour les entreprises de 20 salariés et plus). Depuis 2011, il est légèrement reparti à la hausse pour atteindre 20,86% en 2013. En effet, afin de financer les départs à la retraite des salariés de 60 ans ayant eu une longue carrière, la cotisation patronale vieillesse plafonnée a été relevée de 0,1 point, passant à 8,4% au 1<sup>er</sup> novembre 2012. De plus, le taux moyen de cotisation AT-MP a été relevé de 0,05 point, passant à 2,43% en 2013. Enfin, au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le taux de versement transport a été relevé de 0,1 point. A noter que la précédente hausse du taux de cotisation AT-MP (+0,1 point en 2011) avait été compensée par la baisse de 0,1 point au 1<sup>er</sup> avril 2011 du taux de cotisation du fonds de garantie des salaires, qui sert à garantir les salaires en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. L'organisme patronal en charge de ce fonds (AGS) avait décidé en 2009 de relever ce taux de 0,3 point pour faire face aux conséquences de la crise économique.

Cette diminution sur longue durée résulte principalement de la mise en place depuis 1993 des mesures d'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires, qui ne représentent encore que 22,2% de l'ensemble des prélèvements en 2013. Les taux de cotisations patronales de sécurité sociale au niveau du SMIC passent ainsi de 30,4% en 1992 à 12% en 1996, puis à 4,38% à partir de 2006 suite à la mise en place des allègements « Fillon ». En 2011, ce taux est de 4,48% en raison du relèvement de 0,1 point du taux de cotisation AT-MP. En 2013, le taux de cotisations patronales de sécurité sociale au niveau du SMIC passe à 4,63% en raison du relèvement de 0,1 point de la cotisation vieillesse plafonnée au 1<sup>er</sup> novembre 2012 et du relèvement de 0,05 point de la cotisation AT-MP en 2013.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le taux de prélèvement effectif au niveau du SMIC diffère selon la taille de l'entreprise :

- les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient de la mesure d'allègement « Fillon » majorée, ouvrant droit à une exonération de 28,1% au niveau du SMIC. En conséquence, le taux effectif de prélèvement du régime général au niveau du SMIC s'établit à 2,53% en 2013, contre 4,38% en 2006. La part du régime général sur l'ensemble des prélèvements sociaux se réduit ainsi sensiblement passant à 14,7% pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés et à 17,9% pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- les entreprises de 20 salariés et plus continuent de bénéficier de la mesure d'allègement « Fillon » ouvrant droit à une exonération de 26 points au niveau du SMIC.

Les mesures d'allègements étant dégressives jusqu'à 1,6 SMIC, celles-ci ne concernent pas les rémunérations égales au plafond de la sécurité sociale (fixé à 3 086 € bruts par mois en 2013). La part du régime général dans l'ensemble des prélèvements est pour cette raison sensiblement supérieure à celle prévalant au niveau du SMIC : elle atteint 65,4% en 2013.

Construction de l'indicateur : le taux de prélèvement effectif global est la somme de l'ensemble des cotisations sociales patronales. Le taux de prélèvement effectif du régime général est construit en déduisant le montant de l'exonération calculé au niveau du SMIC du taux de cotisation de sécurité sociale tel qu'il est défini dans le barème réglementaire de cotisations (30,63 % au 1<sup>er</sup> juillet 2013). Les taux de prélèvement du régime général sont rapportés à l'ensemble des prélèvements sociaux sur les salaires acquittés par les employeurs, au niveau du SMIC et du plafond de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les cotisations du régime général regroupent les cotisations maladie, vieillesse, famille et AT-MP (en raison de la variabilité des cotisations AT-MP, le taux utilisé dans la construction du tableau précédent est un taux moyen calculé sur l'ensemble des salariés, égal à 2,43%). Une fois l'exonération appliquée, les cotisations restantes se répartissent entre les différentes branches au prorata des taux de cotisation initiaux, de sorte que la structure des taux est la même avant et après exonération.

La catégorie « autres cotisations » comprend la contribution de solidarité pour l'autonomie, les cotisations ASSEDIC (assurance chômage et fonds national de garantie des salariés) et retraite complémentaire (ARRCO, AGFF) et diverses autres taxes (apprentissage, participation formation et construction, transport, fonds national d'aide au logement). Sauf mention contraire, les taux de cotisation retenus concernent des salariés non cadres des entreprises de plus de 20 employés domiciliées à Paris.

L'indicateur est calculé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

**Indicateur n°4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche****Sous-indicateur n°4-1-1 : Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration**

**Finalité** : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

**Résultats** : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration  
(au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	14 000	19 700	24 400	28 500	31 900	34 258	34 801	35 462	<b>Augmentation</b>
Service emploi associatif (SEA)	8980	9110	10 100	9 950	nd	nd	nd	nd	
Titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA)	7 000	8 100	8 300	8 300	-	-	-	-	
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE) /	3 800	18 800	28 400	34 300	-	-	-	-	
Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) *	-	-	-	-	48 000	50 800	53 300	55 600	
Chéquier prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	346 600	556 000	687 600	785 000	862 700	905 900	938 100	953 350	
Garde à domicile	24 700	39 900	54 400	67 800	79 300	85 500	89 100	89 379	
Assistant maternel	321 900	516 100	633 200	717 200	783 400	820 400	849 000	863 971	
Chèque emploi service universel (CESU) bancaire (chèque emploi service avant 2006) et préfinancé	1 184 000	1 319 000	1 458 000	1 539 000	1 640 000	1 668 000	1 667 000	1 651 000	

Source : ACOSS.

\* Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) remplace depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises (Cetpe) et le Titre emploi entreprise occasionnels (Tee).

Les données ont été parfois révisées pour 2010 et 2011, compte tenu des déclarations parfois tardives des employeurs.

Les résultats ci-dessus reposent sur les comptes actifs des cotisants au quatrième trimestre de l'année pour les années 2005 à 2012.

Les particuliers employeurs représentent la majorité des utilisateurs de procédures simplifiées. Sur 3 millions de particuliers employeurs en 2012, plus de 1,65 million ont eu recours au chèque emploi service universel (CESU) (soit environ 66%).

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics : en particulier, le CESU remporte un vrai succès, renforcé depuis la mise en place de la dématérialisation dès l'adhésion. En 2012, les employeurs utilisant ce dispositif sont néanmoins un peu moins nombreux, sans doute suite aux difficultés économiques. Les offres SEA (Service Emploi Associatif) et CEA (Chèque Emploi Associatif) qui couvrent le secteur associatif permettent de fiabiliser les déclarations.

Le chéquier PAJE constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires de cette prestation d'accueil du jeune enfant, et emporte donc une forte adhésion de ces derniers : plus de 90% l'utilisent, en cas de garde à domicile ou de recours à un assistant maternel.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes en termes de taux de pénétration (utilisation/potentiel).



Le titre emploi-service entreprise (TESE) remplace depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le chèque emploi très petites entreprises (CETPE) et le titre emploi entreprise occasionnels (TEE). Au 4<sup>e</sup> trimestre 2012, on dénombre environ 55 000 comptes actifs, soit +4,3% par rapport à 2011.

Le TESE s'adresse :

- aux entreprises de 9 salariés au plus (gestion de l'ensemble des salariés) ;
- aux entreprises de 10 à 250 salariés (gestion de leurs seuls occasionnels). La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Le TESE cible donc davantage d'entreprises que les CETPE et TEE (le plafond était de 5 salariés dans le cadre du CETPE).

Quant au CEA, il concerne les associations de moins de 9 salariés en équivalent temps plein depuis mai 2008.

Construction de l'indicateur : la valeur de l'indicateur est égale aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations qui incombent aux employeurs :

- à sa création, le chèque emploi associatif (CEA) était ouvert aux associations qui employaient au plus trois salariés en équivalent temps plein ; depuis mai 2008, il est ouvert aux associations qui emploient au plus neuf salariés en équivalent temps plein ;
- pour les entreprises, il existe depuis la création des procédures simplifiées deux dispositifs : le titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA) est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ; le CETPE est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ; à partir de 2009, un Titre emploi service entreprise remplace le TEE OCCA et le CETPE. Il est ouvert aux entreprises de neuf salariés au plus.
- le chéquier PAJE est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle dès lors qu'un enfant gardé est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- le chèque emploi service universel (CESU) est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Le CESU peut être cofinancé (notamment par l'entreprise dans laquelle le particulier employeur est embauché).

Précisions méthodologiques : le nombre d'employeurs correspond au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et la PAJE, une publication ACOSS STAT réalisée chaque année (disponibilité entre octobre et décembre n+1 pour l'année n). Le dernier bilan disponible est celui relatif à 2011 (ACOSS STAT numéro 167).

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de la branche du recouvrement.

### Sous-indicateur n°4-1-2 : Proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées

**Finalité** : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

**Résultats** : les valeurs des différents dispositifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

#### Proportion de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2013
CESU	11,9%	16,6%	22,5%	28,7%	36,4%	41,5%	46,6%	50,8%	42%
PAJE	48,9%	62,0%	72,0%	78,7%	85,2%	91%	94,3%	96,3%	90%

\* Données calculées en période d'emploi (cf. *précisions méthodologiques*).

Source : ACOSS.

Fin 2012, plus de 50% des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de plus de 4 points par rapport à l'an dernier. L'objectif fixé par la COG 2010-2013 dans ce domaine est donc atteint et dépassé. La campagne de communication à destination des cotisants non encore utilisateurs d'Internet (âgés en moyenne de 60 ans) pour le CESU, lancée fin 2008, a eu un impact sur les résultats dès fin 2009, ainsi que le processus de dématérialisation proposé dès l'adhésion au dispositif. Pour la PAJE, le taux de dématérialisation atteint 96,3% fin 2012. Les cotisants plus jeunes déclarent plus facilement en dématérialisé. L'objectif pour 2013 fixé dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS est donc largement dépassé.

#### Taux de déclaration dématérialisée atteint pour les entreprises du secteur privé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2013
Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)	17,2%	23,6%	31,5%	39,0%	46,6%	50,6%	68,6%	88,5%	61,5%

Source : ACOSS

Les entreprises peuvent aussi utiliser la télé-déclaration. Fin 2012, 88,5% d'entre elles utilisaient ce mode de déclaration. L'objectif 2013 de 61,5% est déjà dépassé. La très forte progression du taux de déclarations dématérialisées du secteur privé est liée à la généralisation de l'expérimentation de suppression de la Ducs papier à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2011.

#### Taux de paiement dématérialisé pour les entreprises du secteur privé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2013
Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)	82,0%	83,6%	85,0%	88,3%	88,4%	89,9%	91,6%	94,6%	90%

Source : ACOSS.

Les entreprises peuvent effectuer le paiement de leurs cotisations et contributions via des procédures dites « dématérialisées ». Le prélèvement, le télé-règlement et le virement font partie de ces dispositifs. Fin 2012, 94,6% des encaissements sont issus de ces modes de règlement. L'objectif 2013 fixé à 90% est dépassé.

Les objectifs mentionnés dans les tableaux sont repris de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2010 – 2013, signée entre l'État et l'ACOSS.

**Précisions méthodologiques** : le premier tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation pour la PAJE et le CESU. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi, comptabilisés pour la période au cours de laquelle les heures de travail ont été effectuées. Les données viennent des centres CESU et PAJE. Le deuxième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation des déclarations. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois l'objet d'une déclaration dématérialisée dans l'année. Le troisième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements.



**Indicateur n°4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...****Sous-indicateur n°4-2-1 : ... du calcul des cotisations sociales pour les entreprises**

**Finalité** : des modalités trop complexes du calcul des cotisations sociales risquent d'amoinrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs, et surtout, la complexité d'une politique peut limiter les apports qui en sont attendus. En effet, du fait même de cette complexité, certains acteurs renonceront à mettre en œuvre tel ou tel dispositif, ou s'ils le mettent en œuvre n'en mesureront pas l'intérêt pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Deux indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales sont proposés : le nombre moyen de « codes-type de personnel » par établissement et la part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle.

**Le nombre moyen de « codes-type de personnel » par établissement** : pour toutes les entreprises, le « code-type de personnel » identifie dans le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, rendant donc le processus complexe. Chaque établissement remplit théoriquement 4 ou 12 BRC par année selon sa périodicité de déclaration (mensuelle pour les établissements de plus de 10 salariés, trimestrielle pour les moins de 10 salariés).

L'indicateur le plus pertinent correspond au rapport entre le nombre annuel de codes-types utilisés et le nombre annuel de BRC. On obtient ainsi un nombre moyen de codes-types utilisé par BRC (ce qui correspond à un nombre moyen de codes-types par établissement et par période).

**Résultats** : en 2012, chaque BRC compte en moyenne 7,8 codes-types (soit + 0,6 point par rapport à 2011). Cette augmentation s'explique essentiellement par la mise en place d'un nouveau code-type à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : celui ci correspond à une nouvelle cotisation FNAL et concerne des cotisants dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

89,5% des BRC contiennent au moins un code-type exonération (+1,7 point par rapport à 2011). 25,7% des lignes BRC sont liées à un code-type exonération (contre 26,9% l'année précédente). Cette baisse s'explique davantage par le fait que le nombre total de lignes BRC (dénominateur : + 8,9%) augmente plus vite que par celui du nombre de lignes BRC avec exonération (numérateur : + 3,8%).

Année	Nombre de BRC (*)	Nombre de lignes BRC total	Nombre codes-types / BRC	Nombre de BRC avec codes-types exonération	Nombre de lignes BRC avec des codes-types exonération	Nombre de codes-types exo/BRC avec exo.	% lignes BRC avec des codes-types exon.	% BRC avec code-type exonération	Objectif
	<i>en millions</i>	<i>en millions</i>		<i>en millions</i>	<i>en millions</i>				
	(1)	(2)	(2) / (1)	(3)	(4)	(4) / (3)	(4) / (2)	(3) / (1)	
2006	11,3	48,3	4,3	9,8	12,0	1,2	24,8	86,5	Diminution du nombre de codes types par BRC
2007	11,6	52,5	4,5	10,1	14,7	1,4	28,0	87,3	
2008	11,9	62,3	5,2	10,6	23,2	2,2	37,2	88,6	
2009	12,1	64,9	5,3	10,7	23,0	2,2	35,4	87,8	
2010	12,2	66,5	5,4	10,8	23,2	2,2	35,0	88,0	
2011	12,4	88,9	7,2	10,8	23,9	2,2	26,9	87,8	
2012	12,4	96,8	7,8	11,1	24,8	2,2	25,7	89,5	
2012/11	0,0 %	8,9 %	8,3 %	2,8 %	3,8 %	0,0 %	-1,2 pt	1,7 pt	

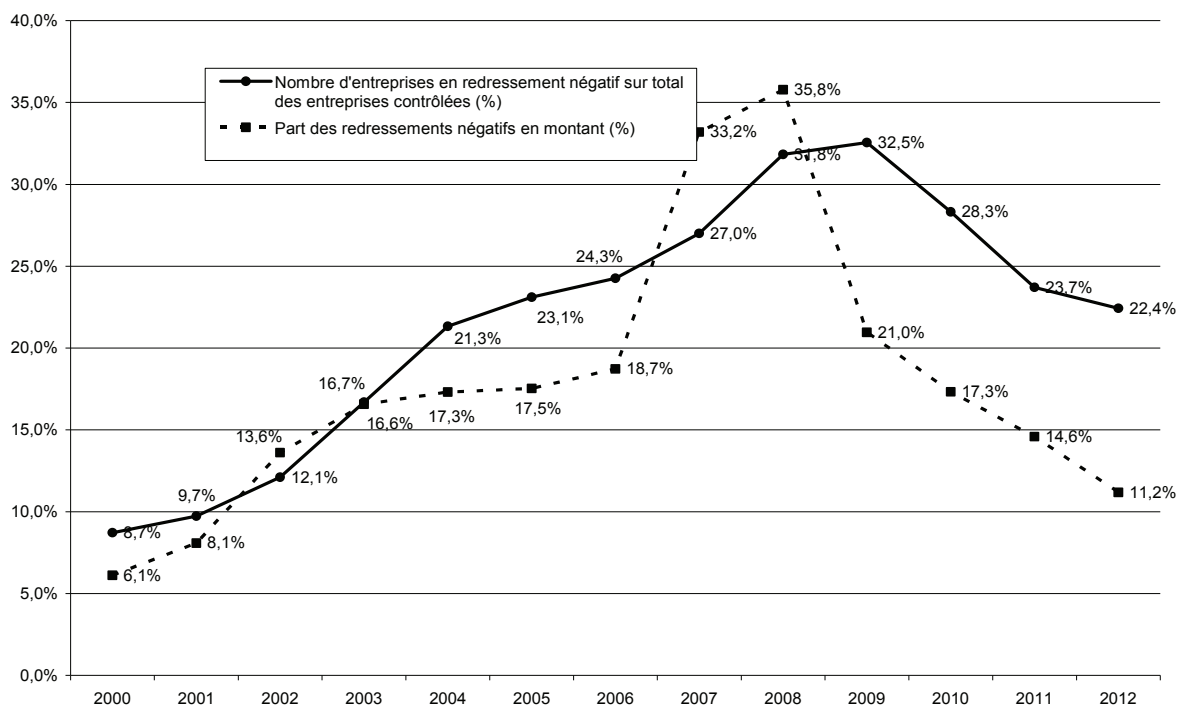
Source : PLEIADE – fichiers BRC (hors périodes 62, hors annulation de BRC) – secteur concurrentiel – MAJ mai 2013 sur années 2010 à 2012

Le nombre moyen de codes-types utilisé par BRC (de 7,8 en moyenne) augmente avec la taille de l'entreprise : en 2012, les entreprises de moins de 10 salariés affichent un ratio de 6,9 codes-types par BRC alors que les entreprises de plus de 250 salariés en ont 8,9. Si l'on se restreint au nombre de codes-types d'exonération par BRC, ce sont les entreprises de taille moyenne (entre 10 et 249 salariés) qui recourent le plus aux codes-types exonérations (2,5 en moyenne), davantage que les petites entreprises (2,1) mais aussi que les plus grandes (2,2).

Tranche d'effectifs de l'entreprise	Nombre de codes-types / BCR					Nombre de codes-types exo / BCR avec exo				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
< 10 salariés	4,12	4,27	4,37	5,92	6,94	1,95	1,95	1,95	1,99	2,09
10 à 249 salariés	6,37	6,46	6,53	8,58	8,81	2,61	2,55	2,56	2,6	2,52
>= 250 salariés	6,7	6,87	6,96	8,93	8,77	2,14	2,06	2,04	2,09	2,13
<b>Total</b>	<b>5,22</b>	<b>5,34</b>	<b>5,43</b>	<b>7,2</b>	<b>7,79</b>	<b>2,19</b>	<b>2,16</b>	<b>2,16</b>	<b>2,2</b>	<b>2,23</b>

Source : ACOSS-URSSAF.

La part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle : le nombre d'entreprises ayant eu au moins un redressement qui a donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF (ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur) ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année permet d'obtenir un indicateur qui retrace la complexité du calcul des cotisations sociales. En effet, seule cette complexité peut expliquer l'erreur de l'entreprise en sa défaveur. Un autre indicateur, porté sur le graphique, présente les enjeux financiers. Il s'agit de l'indicateur symétrique calculé en montant, susceptible toutefois d'être affecté par un fort montant de redressement en faveur d'une seule entreprise. L'indicateur en nombre est donc plus pertinent pour mesurer la complexité. Il est disponible pour l'année n à la fin du 3<sup>e</sup> mois du 2<sup>e</sup> trimestre n+1.



Source : ACOSS/URSSAF- données arrêtées à fin mai 2013

Résultats : entre 2000 et 2009, la part des entreprises bénéficiant d'un remboursement à la suite d'un contrôle (ou dit « en redressement négatif ») a progressé de façon continue. Elle est passée de 8,7% en 2000 à 32,5% en 2009. Cette période a été marquée par une instabilité réglementaire des mesures d'exonération : au second semestre 2003, mise en place du nouvel allègement « Fillon » dont les modalités de calcul sont assez complexes (prise en compte des heures rémunérées dans la réduction

« Fillon ») et dans une moindre mesure les exonérations ZFU ZRU pour les associations d'intérêt général.

En 2012, pour la troisième année consécutive, la part des entreprises en redressement négatif diminue. Elle s'établit à 22,4% (soit -1,3 point par rapport à 2011). Le montant moyen du redressement négatif (3 737 euros) a baissé de 8% après avoir augmenté de 14,3% en 2011.

En montant, la tendance à la baisse est similaire sur les trois dernières années. Après avoir atteint 35,8% en 2008, la part des montants de cotisations trop perçus connaît un fort recul en 2009 et atteint 21%. Les trois années suivantes, le repli se poursuit même si il est plus modéré. En 2012, cette part est de 11,2% et retrouve en dessous du niveau de 2002 (avant la mise en place de l'exonération « Fillon »).

### Sous-indicateur n°4-2-2 : ... du financement de la sécurité sociale

**Finalité** : les questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux inconvénients liés à l'importance et à la diversité des flux financiers contribuant à en assurer les ressources, sont fréquemment évoquées dans le débat public. Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement. Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Ceci conduit donc à proposer une mesure de l'importance de ces changements.

Les changements intervenant chaque année sur le plan de compte de l'ACOSS et le nombre de comptes comptables sont liés à l'évolution de la législation. Ainsi chaque année le nombre de comptes comptables résulte de la création de nouveaux comptes et de la disparition d'anciens comptes. Le taux de rotation (obtenu en calculant la moyenne arithmétique du taux de création et du taux de destruction) peut constituer un indicateur de la complexité du financement de la sécurité sociale.

#### Modifications du plan de comptes au cours d'une année

	Nombre de modifications du plan comptable durant l'année	Nombre de comptes comptables actifs en fin d'année précédente (A)	Créations l'année courante (B)	Destructions sur l'année courante (C)	Taux de création (B/A)	Taux de destruction (C/A)	Taux de rotation (Taux création+taux destruction)/2	Objectif
2005	3	9 999	1 218	614	12,2%	6,1%	9,2%	Diminution du taux de rotation
2006	4	10 603	2 348	146	22,1%	1,4%	11,8%	
2007	7	12 805	6 255	971	48,8%	7,6%	28,2%	
2008	5	18 089	2 662	3 016	14,7%	16,7%	15,7%	
2009	6	17 735	2 553	1 206	14,4%	6,8%	10,6%	
2010	5	19 082	943	1 444	4,94%	7,6%	6,3%	
2011	5	18 581	1 664	401	9,0%	2,2%	5,6%	
2012	5	19 844	4 485	1 814	22,6%	9,1%	15,9%	
2013		22 515						

Lecture : fin 2012, 19 844 comptes sont recensés. 4 485 sont créés, 1 814 sont détruits en 2011. Cinq modifications du plan comptable ont eu lieu en 2012.

Le nombre de comptes fin 2012 est égal à  $18\,581 + 1\,664 - 401 = 19\,844$ .

Entre 2005 et 2007, le taux de création du nombre de comptes a connu une constante augmentation, passant de 12% à près de 49%. De même, le taux de rotation passe de 9% à 28% sur la même période. Le taux constaté pour 2006 s'explique par l'évolution des mesures réglementaires, et notamment la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations compensées (services à la personne), ainsi que les modifications liées au dispositif de compensation des exonérations liées au coût du travail (affectation de recettes fiscales à la place de recettes budgétaires). Par ailleurs, le plan comptable de l'ACOSS a été mis en adéquation avec le Plan comptable annoté inter régime, dans le cadre du travail sur la certification des comptes.

En 2008, les destructions plus importantes (16,7% après 7,6% en 2007) s'expliquent par la mise en place de l'Interlocuteur Social unique (ISU) et le transfert du recouvrement de la contribution « véhicules terrestres à moteur » (VTM) de l'ACOSS à certaines URSSAF. Les comptes ACOSS ont été mis cette année là en conformité complète avec le Plan comptable unique des Organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

En 2009, le taux de création se situe à 14,4%. Les comptes créés cette année là font suite à la mise en œuvre de la nouvelle répartition de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont une fraction est désormais affectée au Fonds de solidarité vieillesse, du recouvrement pour le compte de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), et

de la réforme du X en 5<sup>e</sup> caractère permettant, via les comptes, d'identifier la vieillesse plafonnée et la vieillesse déplafonnée.

En 2010, le taux de création chute fortement (de 14,4% à 4,94%) en raison du peu de modifications législatives cette année là. Le taux de destruction reste en revanche voisin de celui de l'an dernier. Le taux de rotation poursuit sa baisse, conformément à l'objectif fixé. En 2011, les comptes créés sont consécutifs, entre autre, à la modification du circuit de répartition et de reversement des cotisations au titre de la formation professionnelle, de la mise en œuvre du recouvrement pour les URPS.

L'année 2012 se démarque par un nombre plus important de créations, liées à la mise en place de nouvelles mesures (CSG sur les royalties, création de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie...). En outre, des comptes d'encaissements spécifiques par attributaire sur le champ du recouvrement direct ont été mis en place afin, entre autre, d'harmoniser les pratiques de la branche en matière de notifications aux partenaires. Ces créations plus nombreuses que les destructions induisent un taux de rotation nettement supérieur à celui des trois dernières années.

*Précisions méthodologiques* : la principale limite de cet indicateur tient au fait, que, par construction, il ne retrace la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement ; de ce fait, il ne reflète ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Ces comptes (qui distinguent par exemple les produits issus de majoration et pénalités) décrivent les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).

**Indicateur n°5-1 : Coût de 100 euros recouverts par la branche recouvrement<sup>6</sup>.**

**Finalité** : l'indicateur permet de mesurer le coût de l'intervention de la branche recouvrement.

**Résultats** : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous (en centimes d'euros):

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif
<b>Coût du recouvrement de 100 euros</b>	34 ct	32 ct	34 ct	33 ct	30 ct	29 ct	<b>Diminution</b>

Source : ACOSS.

Le coût de 100 euros recouverts diminue pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Il s'établit en 2012 à 29 centimes, en baisse de 1 centime par rapport à 2011.

Les encaissements de l'année 2012 sont en hausse de 5,2% par rapport à 2011. Dans le même temps, la hausse des charges s'est limitée à 2,1%, permettant à la branche d'abaisser l'indicateur de gestion en deçà de 30 centimes pour la première fois depuis l'existence de la mesure.

Les encaissements au siège ont été particulièrement dynamiques, générant 8,3% de recettes supplémentaires en 2012. En hausse de +3,9%, les encaissements URSSAF se sont également sensiblement accrus. Les cotisations et contributions du secteur privé et des travailleurs indépendants évoluent favorablement. Ils contribuent respectivement à la croissance des encaissements URSSAF à hauteur de 3,3 points et 0,3 point.

Malgré la décélération à +2,2% de la masse salariale, les encaissements du secteur privé ont été relativement dynamiques. Ils bénéficient, cette année encore, d'un surplus de croissance de l'ordre de 1,4 point, lié à la reprise des cotisations d'assurance chômage par le réseau des URSSAF<sup>7</sup>. Les encaissements bénéficient par ailleurs de mesures législatives, telles que l'élargissement de l'assiette CSG/CRDS, l'aménagement des exonérations portant sur les heures supplémentaires<sup>8</sup> ou les hausses successives du taux du forfait social.

Nature des charges	2011 (en M€)	2012 (en M€)	Evolution 2012/2011	Structure 2012
Frais de personnels	905,1	922,7	1,9%	71,1%
Autres dépenses de fonctionnement	302	317,4	5,1%	24,5%
Amortissements	47	47,3	0,6%	3,6%
Autres (système de retraite et facturation services bancaires)	15,8	9,7	-38,6%	0,7%
<b>Total des charges</b>	<b>1 269,9</b>	<b>1 297,1</b>	<b>2,1%</b>	<b>100,0%</b>

Source : FNGA exécuté

Le total des charges atteint 1 297 millions d'euros en 2012. Les frais de personnels, qui représentent 71% du total, se sont accrus de 1,9%, soit un rythme moitié moindre qu'en 2011 (+3,8%). Les autres dépenses de fonctionnement, qui représentent quant à elles un quart du total des charges, augmentent de 5,1%. Elles comprennent notamment un surplus de dépenses lié à la rénovation du système d'information de la branche (+5,4 millions d'euros), ainsi qu'une progression des dotations aux provisions de 5 millions d'euros. Les autres dépenses sont en forte baisse, elles représentent néanmoins une très faible proportion des charges de la branche.

<sup>6</sup> Les encaissements de la branche vont au-delà des seules cotisations du régime général.

<sup>7</sup> Amorcé en 2010, le recouvrement a été généralisé en 2011 mais n'a porté sur ce champ complet que sur 11 mois alors que 2012 bénéficie d'un effet année pleine.

<sup>8</sup> Mesure entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012, l'effet est donc partiel et faible.

En 2012, les coûts de gestion des URSSAF ont représenté 944,3 millions d'euros. Ils évoluent comme suit depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Coûts de gestion (en M€)</b>	866,8	889,9	928,8	909,2	930,6	944,3

Source : ACOSS URSSAF

Construction de l'indicateur : il rapporte les charges de fonctionnement de gestion administrative de l'exercice sur le montant des encaissements du même exercice. Les différents éléments de ce ratio sont définis de la façon suivante :

- le numérateur recouvre l'ensemble des charges de la branche du recouvrement (classe 6 du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale), à l'exception des charges financières (charges d'intérêts, perte sur créance...), des charges exceptionnelles, ainsi que de certaines charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables. Toutes les dépenses pour le compte du régime général sont également exclues du numérateur, ainsi que les frais d'actes et de contentieux (dépenses de fonctionnement et de personnels des tribunaux des affaires de sécurité sociale, et des tribunaux de contentieux de l'incapacité),
- le dénominateur correspond aux encaissements totaux de la branche, à savoir ceux collectés par les URSSAF et ceux arrivant directement au siège (ACOSS).



**Indicateur n°5-2 : Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n+1**

**Finalité** : le taux de restes à recouvrer permet de déterminer la part des cotisations non recouvrées par les URSSAF. Cet indicateur reflète à la fois les évolutions de la conjoncture économique - le nombre de cotisants faisant face à des difficultés financières augmente généralement en période de ralentissement conjoncturel – et la qualité de la gestion du recouvrement par les URSSAF.

Le taux de reste à recouvrer de l'exercice n observé au 31 mars n+1 permet de tenir compte du fait que les restes à recouvrer générés au titre d'un exercice diminuent fortement au cours des mois qui suivent la fin de cet exercice, particulièrement pour les petites structures économiques : ainsi, 18% des cotisations restant à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants (ETI) en métropole au titre de l'exercice 2011 a été encaissée entre 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2012.

**Résultats** : les taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n+1 pour le secteur privé et celui des employeurs et travailleurs indépendants sont présentés dans le tableau suivant :

**Taux de restes à recouvrer vu à fin mars n+1 (en %)**

	Secteur privé (hors contrôle)						ETI							
	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif	2008	2009	2010	2010 hors TO	2011	2011 hors TO	2012	2012 hors TO
France entière	0,8	1,12	0,94	0,87	0,97	0,75% en métropole en moyenne sur 2010-2013	9,74	15,9	19,2	10,1	16,1	11,2	15,3	9,8
Métropole	0,73	1,00	0,80	0,74	0,84		9,0	15,0	17,8	9,8	14,7	10,9	13,6	9,4
DOM *	7,64	11,8	11,8	11,1	11,2		55,2	65,2	70,9	29,7	69,9	36,0	70,6	36,9

Source : ACOSS (\* y compris Mayotte)

\*L'indicateur de la convention d'objectifs et de gestion (COG ACOSS) sur le taux de reste à recouvrer est ciblé sur toutes les catégories de cotisants, hors ETI relevant de l'ISU et hors contrôle. La cible est de 0,75% en moyenne sur les trois années de convention. Le secteur privé représente les trois quarts des cotisations dues. La prise en compte du contrôle accroîtrait le taux de reste à recouvrer du secteur privé d'environ 0,08 point. Ainsi, en 2011, le taux y compris contrôle dans le secteur privé est de 0,95% pour la France entière, de 0,82% en métropole et de 11,35% dans les DOM.

Le niveau du taux de restes à recouvrer dépend très fortement du statut du cotisant : ainsi, le taux de reste à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants est beaucoup plus élevé que celui des entreprises. L'indicateur varie également fortement en fonction de la zone géographique sur laquelle il est calculé, ainsi son niveau est plus élevé dans les DOM qu'en métropole.

Jusqu'en 2008, le taux de restes à recouvrer du secteur privé en métropole était inférieur à 0,75%. En 2009, il s'élève à 1,0%, soit 0,27 point de plus que l'exercice précédent – conséquence de la crise économique qui a débuté en septembre 2008<sup>9</sup>. En 2010, il bénéficie de l'amélioration de la situation conjoncturelle. Il s'améliore à la fois pour les petites et les grandes entreprises en moyenne de 0,2 point par rapport à 2009 et se rapproche, avec un résultat de 0,8%, de son niveau de 2008. En 2011, le taux diminue de 0,06 point et s'élève à 0,74%, confirmant l'amélioration de l'année précédente. Cependant ce résultat peu paraître moins favorable que ce que laissaient prévoir les résultats de fin 2010 et du début d'année 2011. En effet, le premier semestre 2011 a poursuivi la tendance à l'amélioration entamée en 2010. Mais suite aux difficultés croissantes des entreprises tout au long de l'année, l'amélioration constatée à la fin du premier trimestre s'est réduite tout au long de l'année. En 2012, une situation économique plus difficile (croissance nulle sur l'année) explique que les taux de restes à recouvrer ne s'améliorent pas par rapport à l'an dernier, et tardent à retrouver leurs niveaux de 2008 (+0,1 point, soit 0,84% en métropole. Pour autant, le constat peut être fait que ceux-ci restent quasiment au même niveau, malgré la crise.

<sup>9</sup> Le taux de restes à recouvrer de 2009 n'est cependant pas aussi élevé que celui enregistré lors de la précédente crise économique en 1993 (au-delà de 2%).

**Taux de restes à recouvrer du secteur privé hors contrôle vu à fin mars n+1 (en %)  
en Métropole**

Tranche d'effectif de l'entreprise	taux de RAR 2012
moins de 10 salariés	2,67
10 à 19 salariés	1,48
20 à 49 salariés	0,90
50 à 249 salariés	0,59
250 à 399 salariés	0,49
400 à 1999 salariés	0,31
Plus de 20 00 salariés	0,14
<b>Total</b>	<b>0,84</b>

Le taux de restes à recouvrer des cotisations, qui s'établit à 0,84% en moyenne sur la métropole, décroît avec la taille de l'entreprise : le taux des entreprises de moins de 10 salariés est 3 fois supérieur à celui à la moyenne (2,67%) tandis que celui des entreprises de 250 salariés et plus est en moyenne inférieur à 0,5%.

A la suite de la mise en place de l'Interlocuteur social unique au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les taux des restes à recouvrer des travailleurs indépendants avaient augmenté (9% pour la métropole, contre des taux inférieurs à 5% les années précédentes) conséquence des taxations d'office liées à la gestion du dispositif et sans doute aussi à l'arrivée plus tardive des revenus des travailleurs indépendants. En 2010, les difficultés persistent sur le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants relevant de l'ISU. En 2011, pour la première fois depuis la mise en place de l'ISU, le taux de restes à recouvrer des Employeurs et Travailleurs Indépendants s'améliore (14,7% fin 2011 en métropole), sous l'effet de la baisse des taxations d'office après le plan de radiation initié par l'ACOSS et le RSI des cotisants taxés d'office à tort. 2012 poursuit cette tendance, avec des taux de restes à recouvrer à 13,6 % en métropole, ramenés à 9,4% hors taxations d'office. Pour autant, le niveau du taux reste encore en effet très fortement perturbé par les taxations d'office qui représentent encore la moitié des restes à recouvrer. Le plan de radiation des TO, qui se poursuit, devrait contribuer à encore réduire ces taux.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le montant des cotisations exigibles au cours de l'année civile n (au 31 mars de l'année n + 1), au montant total des cotisations liquidées au titre de l'année n.

Précisions méthodologiques : les données ne tiennent pas compte des redressements effectués au cours des opérations de contrôle.

Le taux de reste à recouvrer du secteur privé varie selon les secteurs de 0,01% à 2,52%. Les secteurs pour lesquels les taux de recouvrement sont les meilleurs sont généralement les plus capitalistiques et ceux où la main d'œuvre est fortement qualifiée (activités financières, recherche et développement...). À l'inverse, les taux de recouvrement sont moins bons dans les secteurs peu concentrés et/ou intensifs en main d'œuvre peu qualifiée (construction, industrie textile...). Le tableau ci-dessous ventile des taux de restes à recouvrer du secteur privé de l'année 2011 au 31 mars 2012, par secteur d'activité.

### Indicateur n°5-3 : Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle

**Finalité** : le taux de couverture du fichier permet de mesurer l'activité déployée en termes de contrôle au regard du fichier des employeurs, à l'occasion d'une action de contrôle, quelle qu'en soit la nature : contrôle comptable d'assiette, action de lutte contre le travail illégal, contrôle partiel sur place ou sur pièces, action de prévention... L'accroissement du taux de couverture du fichier doit permettre de garantir une meilleure égalité de traitement des cotisants au regard de la vérification des obligations déclaratives sociales.

**Résultats** : le taux de couverture du fichier des URSSAF (tous types de contrôles) évolue comme suit :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2012
<b>Taux de couverture du fichier exprimé en personnes</b>	10,72%	10,55%	10,58%	11,56%	12,34%	12,34%	11,75%	13,50%

En 2012, le taux de couverture du fichier employeur a fléchi : il est passé au plan national de 12,34% en 2011 à 11,75% en 2012. Cet indicateur a été créé afin de mesurer un objectif majeur, dans le domaine de contrôle, pour la COG 2006-2009. Il s'agissait de s'assurer d'un niveau de présence suffisant des services de contrôle auprès des cotisants.

L'atteinte de cet objectif reposait sur le déploiement d'une nouvelle forme de contrôle le contrôle sur pièces (cf. ci-dessous). Ce type de contrôle est particulièrement adapté aux TPE. Pour ce faire, un métier nouveau a été créé. En effet, cette activité est assurée par les contrôleurs du recouvrement dont le recrutement et la formation ont été initiés dès 2006. Le déploiement progressif de ces derniers, essentiellement au cours de l'exercice 2009 explique la progression du taux de couverture du fichier en 2009 et 2010.

#### Les actions de contrôle partiel d'assiette sur pièces

L'un des objectifs de la COG 2006-2009 a été de renforcer les contrôles des très petites entreprises. En effet, ce segment représente 85% du total des entreprises et ces cotisants étaient contrôlés en moyenne une fois tous les 14 ans. Pour accroître la présence des services de contrôle auprès de ces cotisants et compte tenu des typologies des risques identifiés sur ces entreprises, l'option du contrôle partiel d'assiette sur pièces a été privilégiée. Les plans de contrôle sur pièces ciblent en priorité les entreprises employant un très petit nombre de salariés et présentant un risque faible d'irrégularité. Ces plans concernent autant les petites entreprises du régime général que les Administrations et Collectivités Territoriales (ACT) à faible effectif. Ces actions sont réalisées sur la base des pièces adressées par l'entreprise. 58 849 contrôles partiels d'assiette sur pièces ont été réalisés en 2012. La fréquence de redressement des personnes contrôlées est de 23.8%. Cette donnée confirme le moindre risque des entreprises contrôlées dans ce cadre. Ce résultat est conforme à l'objectif d'assurer la présence de l'URSSAF auprès des entreprises les moins contrôlées, au moyen d'une procédure allégée, visant un profil d'entreprises à risque faible. Dans l'hypothèse où une entreprise faisant l'objet d'un contrôle partiel d'assiette sur pièces présente des irrégularités importantes, nécessitant des investigations sur place, l'intervention évolue aussitôt vers un contrôle comptable d'assiette. Plus de 9,6 millions d'euros ont été redressés au profit de l'URSSAF en contrôle partiel d'assiette sur pièces, au cours de l'année 2012. Un peu plus de 2,5 millions d'euros ont parallèlement été notifiés au crédit du cotisant.

**Construction** : le taux de couverture du fichier rapporte l'ensemble des actions de contrôle à l'ensemble des personnes contrôlables du fichier.

**Précisions méthodologiques** : les indicateurs sont calculés pour l'ensemble des personnes contrôlables figurant dans les fichiers des URSSAF. Les données sont issues de la « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein de laquelle l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).

**Indicateur n°5-4 : Montant des redressements opérés dans le cadre du travail dissimulé**

**Finalité** : à la faveur de la COG 2010-20013, la branche du recouvrement s'est ainsi résolument inscrite dans une dynamique régionale précurseur dans l'organisation et le pilotage de son action de lutte contre le travail dissimulé, ceci afin d'en accroître l'efficacité.

**Résultats** : l'évolution des montants notifiés au titre des actions de lutte contre le travail dissimulé (LCTI) les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous (en M€) :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2013
Montant des redressements LCTI	108	130	186	219	260	200

Source : ACOSS.

Le chiffrage des cotisations dues par les contrevenants et leur mise en recouvrement constitue une prérogative propre aux URSSAF. Au-delà des procédures pénales susceptibles d'être engagées, il s'agit d'imposer aux auteurs des infractions le respect des obligations financières résultant de l'application du Code de la sécurité sociale. Le montant des redressements opérés en 2012 par la branche du recouvrement, atteint le montant historique de 260 M€. Plus de 255 M€ concernent des cotisations dues pour l'emploi de salariés et près de 5 M€ de cotisations personnelles dues par les employeurs et travailleurs indépendants. Si l'exercice 2011 avait permis d'enregistrer 219 M€ de redressements, c'est environ 260 M€ qui ont pu être chiffrés en matière de travail dissimulé en 2012, ce qui constitue une amélioration des résultats de la branche du recouvrement de 18,7%. Ces résultats sont le fruit de plusieurs facteurs. L'organisation et le pilotage de la lutte contre le travail illégal ont fait l'objet d'avancées importantes formalisées tant au niveau national que dans le cadre des opérations de régionalisation. En particulier, le principe d'une structure régionale, composée d'agents issus du contrôle affectés à plein temps aux missions de lutte contre la fraude, a été non seulement acté, mais progressivement déployé dans le réseau. En se dotant d'une organisation régionale adaptée afin d'optimiser son efficacité dans la lutte contre la fraude, la branche du recouvrement a su mettre en œuvre une stratégie globale coordonnant l'ensemble de son activité.

Cette stratégie se base notamment sur des contrôles ciblés. La branche du recouvrement entend au cours de la période contractuelle 2010-2013 confirmer les résultats significatifs obtenus au cours des dernières années, marquées par une croissance manifeste du taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de redressement des personnes	40,7%	52,4%	59,2 %	66,4 %	69,4%	77,1%	80,5%

Source : ACOSS.

Le taux de redressement est calculé en prenant au numérateur le nombre d'actions de contrôle de lutte contre le travail dissimulé avec redressement et au dénominateur le nombre global d'actions de contrôle ciblées en matière de lutte contre le travail dissimulé. Il n'inclut pas les redressements effectués dans le cadre des contrôles comptables d'assiette.

Le taux de redressement pour l'année 2012, supérieur à celui de l'année précédente (+ 3,4 points), démontre la qualité du ciblage opéré par la branche depuis quelques années à l'occasion des actions de lutte contre le travail dissimulé. Il est le résultat des efforts ainsi menés par les organismes dans la mise en place de stratégies régionales adaptées de planification des actions de contrôle. Il est apparu en effet primordial au réseau du recouvrement de développer la réalisation de plans d'actions régionaux en matière de lutte contre le travail illégal. Ces plans, généralisés depuis plusieurs années, s'inscrivent dans une démarche de mutualisation des pratiques de ciblage et dans une perpétuelle recherche de renforcement de l'efficacité financière des actions de contrôle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé en additionnant le montant des redressements notifiés aux employeurs au titre des actions de lutte contre le travail dissimulé (actions 130, 131 et 133) avec le montant des redressements effectués lors des contrôles comptables d'assiette au titre de la dissimulation de salariés ou dissimulation d'activité (chefs de redressements n° 401 à 408), par année civile.

Précisions méthodologiques : l'indicateur inclut l'ensemble des redressements effectués sur le fondement du travail dissimulé. Est définie comme action 130 l'action engagée dès qu'une information reçue ou une recherche laisse présumer l'existence d'une infraction de travail dissimulé telle que définie par les articles L 8221-3 et L8221-5 du code du travail. L'action 131 vise une action menée à partir d'un élément déclencheur qui laisse présumer l'existence d'une dissimulation d'activité par une personne physique. Ces deux types d'action peuvent donner lieu ou non à l'établissement d'un procès verbal destiné au procureur de la République. L'action 133 est dédiée à l'exploitation d'un PV établi par un partenaire sans aucune relation avec le cotisant. La rédaction des textes limite l'utilisation de l'action 133 au seul cas de redressement forfaitaire ainsi qu'à l'annulation des réductions de charges.

Cet indicateur tient compte des actions de contrôle diligentées à la fois à l'égard des employeurs et des travailleurs indépendants.

Les données sont issues de l'application « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein de laquelle l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).